

4 LA PRISE EN COMPTE DU RISQUE DANS LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 La nécessité d'une stratégie locale de gestion du trait de côte, pour passer d'une logique de défense à une stratégie d'aménagement du territoire à plus long terme

À ce stade, il n'existe pas de stratégie définie en la matière, priorité ayant été donnée à la réalisation d'un diagnostic de sensibilité du littoral à l'érosion. La finalisation de celui-ci en 2023 devrait donner lieu à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion du trait de côte, à laquelle l'EPCI entend associer les communes littorales et les acteurs du territoire⁶⁵.

La commune de Saint-Hilaire-de-Riez fait valoir que « l'ampleur des investissements à prévoir impose une implication de l'ensemble des acteurs, et en premier lieu de l'État ».

L'élaboration d'une telle stratégie semble indispensable pour passer d'une logique de défense contre la mer à une stratégie d'aménagement du territoire fondée sur une adaptation à l'érosion côtière. S'appuyant sur un diagnostic de l'évolution du trait de côte à moyen terme partagé avec les acteurs du territoire, elle permettrait d'orienter les projets d'aménagement à venir, à travers le SCOT et le plan local d'urbanisme intercommunal et habitat (PLUIH).

Dans cette perspective, la chambre recommande à l'EPCI d'élaborer une stratégie de gestion du trait de côte.

Recommandation n° 2. : Élaborer une stratégie locale de gestion du trait de côte, conformément à la possibilité donnée par l'article L. 321-16 du code de l'environnement. (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)

4.2 La prise en compte du risque dans les instruments de planification

4.2.1 Le littoral peu évoqué en tant que tel dans le projet de territoire intercommunal

Approuvé par le conseil communautaire le 8 décembre 2022⁶⁶, le projet de territoire n'identifie pas le littoral en tant que tel comme un axe d'action. Les risques littoraux ne sont pas évoqués. Ce choix peut s'expliquer par la volonté de fédérer l'ensemble des communes autour d'orientations partagées, alors que seules trois d'entre elles sur quatorze disposent d'une portion de côte.

⁶⁵ cf. action 1.12 du PAPI

⁶⁶ Cf délibération n° 2022-08-01 du 8 décembre 2022

Plusieurs orientations sont néanmoins en lien avec la gestion du littoral : l'EPCI entend notamment diversifier son modèle touristique en privilégiant des formes de tourisme qui ne reposent pas exclusivement sur la consommation d'activités balnéaires et valorisent davantage le patrimoine rétro-littoral.

4.2.2 L'érosion côtière évoquée brièvement dans le schéma de cohérence territoriale

Approuvé le 9 février 2017, le SCOT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie identifie parmi les objectifs du territoire l'organisation d'un développement spatial maîtrisé, la préservation des espaces naturels et la prévention des risques.

L'érosion côtière est qualifiée de « risque associé à des enjeux humains » pour les trois communes littorales, sans identification précise. Le document d'orientation et d'objectifs se borne à rappeler l'obligation de compatibilité des PLU avec le PPRL et le PAPI⁶⁷.

Le bilan du SCOT réalisé en 2023⁶⁸ est succinct sur les risques littoraux, constatant l'intégration du PPRL dans l'ensemble des PLU communaux et la réalisation d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) dans la quasi-totalité des communes.

Dans le cadre de sa révision prochaine⁶⁹, le SCOT devra intégrer les orientations visant à adapter le territoire intercommunal au recul du trait de côte⁷⁰. Concomitant avec l'élaboration du PLUIH, cet exercice permettra d'intégrer pleinement l'aléa érosion dans les perspectives d'aménagement du territoire.

4.2.3 Un Plan climat air énergie territorial (PCAET), qui aborde la vulnérabilité du littoral

Adopté le 15 juin 2023, le PCAET du Pays de Saint Gilles Croix de Vie identifie parmi ses objectifs stratégiques la prise en compte de la vulnérabilité du littoral et du milieu marin au changement climatique. L'érosion est évoquée comme l'une des manifestations de la vulnérabilité du territoire au changement climatique. Le maintien du trait de côte, la préservation du cordon dunaire et l'acculturation de la population aux risques littoraux font partie des objectifs ciblés dans le plan d'action.

⁶⁷ Cf Axe 3.2.1 du DOO « Prendre la mesure des risques naturels »

⁶⁸ Soit six ans après son approbation, conformément à l'art. L. 143-28 du code de l'urbanisme

⁶⁹ Révision prescrite par délibération n° 2023-03-32 du 13 avril 2023

⁷⁰ La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » (art. L. 141-13 du code de l'urbanisme) prévoit que le SCOT doit définir les orientations de prévention des risques naturels liés à la mer et d'adaptation des territoires au recul du trait de côte. Il peut identifier dans ce cadre des secteurs visant à accueillir des ouvrages de défense ou des projets de relocalisation, au-delà de la bande littorale et des espaces remarquables du littoral.

4.2.4 Les documents de planification en matière d'urbanisme

Renforçant l'obligation de prendre en compte l'aléa érosion dans les documents d'urbanisme, la loi climat et résilience prévoit que le PLUI(H) intègre dans ses orientations « *l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés au recul du trait de côte* »⁷¹. Elle permet de « *définir les actions et les opérations, ainsi que leur échéancier prévisionnel, nécessaires pour réorganiser le territoire au regard de la disparition progressive des aménagements, des équipements, des constructions et des installations* »⁷² et de délimiter dans le règlement du PLU des « *emplacements réservés à la relocalisation d'équipements, de constructions et d'installations exposés au recul du trait de côte* »⁷³.

4.2.4.1 Une compétence récemment transférée à l'intercommunalité

L'intercommunalité s'est dotée de la compétence PLUI⁷⁴, préalablement à sa transformation en communauté d'agglomération, le 1^{er} janvier 2022. L'élaboration du PLUIH a été engagée par le conseil communautaire le 13 avril 2023⁷⁵, en même temps que la révision du SCOT. La prise en compte des risques littoraux fait partie des objectifs poursuivis.

L'exercice à la même échelle des compétences aménagement, planification en matière d'urbanisme et défense contre la mer facilitera l'élaboration d'une stratégie cohérente d'aménagement du territoire et d'adaptation au recul du trait de côte. Celle-ci devra être intégrée au SCOT et au PLUIH, en application des articles L. 141-13 et L. 151-5 du code de l'urbanisme.

Cette démarche de planification est d'autant plus nécessaire compte tenu des contraintes qui limitent l'espace foncier disponible (espaces parfois limités, comme à Saint-Hilaire-de-Riez, limitation de l'artificialisation des sols prévue par la loi Climat et résilience⁷⁶).

⁷¹ Cf art. L. 151-5 du code de l'urbanisme

⁷² Cf art. L. 151-7 III du code de l'urbanisme

⁷³ Cf art. L. 151-41 6° du code de l'urbanisme

⁷⁴ Cf délibération du CC du 16 septembre 2021 approuvant le transfert de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, avec effet dans les trois mois suivant le vote en l'absence d'opposition des communes membres, soit le 16 décembre 2021 et arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant modification des statuts de la CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

⁷⁵ Élaboration prescrite par la délibération n° 2023-03-33 du 13 avril 2023

⁷⁶ L'art. 191 de la loi n°2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets limite d'ici 2031 la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers à 50 % de la consommation 2011-2021

En réponse aux observations provisoires, la CA s'est engagée à intégrer la prise en compte du recul du trait de côte dans le prochain SCOT et dans le PLUIH, dont l'élaboration vient d'être engagée.

Recommandation n° 3. Intégrer dans les documents cadre d'aménagement et d'urbanisme (SCOT et PLUIH) une stratégie d'adaptation au recul du trait de côte, conformément aux articles L. 141-13 et L. 151-5 du code de l'urbanisme, en s'appuyant sur les éléments de diagnostic les plus récents. (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)

Dans la perspective de l'élaboration du futur PLUIH, deux secteurs – en dehors du territoire de Saint-Hilaire-de-Riez traité ci-après – appellent une attention particulière au regard de l'aléa érosion :

- la corniche de Brétignolles-sur-Mer, sur laquelle l'aléa érosion est réel, bien que plus difficilement évalué (cf. précédemment) ; une densification de ce secteur, considéré comme une zone urbaine⁷⁷, contribuerait à accroître les enjeux à proximité d'une zone érosive (aléa identifié comme fort à échéance 2100 sur une partie de la corniche par le PPRL) ;
- sur la même commune, le secteur initialement ciblé pour la réalisation du projet de port de plaisance⁷⁸ se situe à proximité d'une zone où l'aléa 2100 est évalué comme fort dans le PPRL ; si celui-ci permet l'implantation d'installations portuaires, de tels aménagements sont susceptibles de fragiliser le cordon dunaire existant.

4.2.4.2 Le PLU de Saint-Hilaire-de-Riez : une limitation des possibilités d'urbanisation, mais des enjeux préexistants en zone d'érosion

Approuvé le 17 janvier 2014, le PLU de Saint-Hilaire-de-Riez a été révisé en 2016 pour intégrer le PPRL du Pays de Monts⁷⁹.

Les incidences concrètes de l'aléa érosion sont clairement évoquées : « *des chutes de pierres (...), des chutes de blocs (...), des écroulements en masse (...)* » ou (...) des mouvements de terrain dus à la présence de cavités sous-terraines (un cas recensé sur le territoire par le BRGM : le trou du Diable sur la corniche vendéenne)⁸⁰.

Les règles du PPRL sont identifiées comme supérieures à celles du PLU⁸¹ et les zones classées rouge apparaissent précisément dans le règlement graphique⁸² (cf. tableau n° 9 en annexe n° 4).

⁷⁷ Zone urbaine en bordure du littoral Ud cf. règlement du PLU de Brétignolles

⁷⁸ Zone 1AUp, secteur d'extension pour les activités portuaires et maritimes ou de loisirs

⁷⁹ Procédure de mise à jour approuvée le 12 avril 2016

⁸⁰ Cf diagnostic environnemental du PLU

⁸¹ Règlement du PLU de Saint-Hilaire-de-Riez

⁸² cf. carte PPRL à horizon 2100 et règlement graphique

Les possibilités d'urbanisation sont globalement très limitées dans les zones identifiées par le PPRL comme sujettes à érosion, classées pour la plupart N (zone naturelle et forestière), Np, Nap ou Nm⁸³. Plusieurs permis de construire et d'aménager ont été refusés dans ce cadre, concernant des campings⁸⁴. Des secteurs à enjeux implantés en zone d'érosion avant l'adoption du PLU font également l'objet de dispositions spécifiques limitant fortement les possibilités de construction :

- les secteurs urbanisés du front de mer des Demoiselles, des Becs et des Mouettes (classés UBF), dans lesquels seuls les aménagements nécessaires à la remise aux normes de sécurité sont possibles ;
- le secteur de La Pège, dont une partie est intégrée à la bande des 100 mètres et classée inconstructible (Uth⁸⁵) ;
- la station d'épuration des 60 Bornes, classée Nse, zone où les possibilités d'aménagement sont limitées à ceux nécessaires au bon fonctionnement de la station.

En outre, des coupures d'urbanisation sont aménagées sur le littoral⁸⁶.

Globalement, les zones urbaines ou à urbaniser sont très restreintes sur le territoire communal (32 %) et situées à distance de la côte, à l'exception de la corniche vendéenne, déjà urbanisée (cf. carte n° 10 en annexe n° 4). Les modifications apportées au PLU en 2019 limitent les possibilités d'urbanisation et favorisent la préservation des espaces naturels, à travers, notamment, l'intégration d'un camping dans la bande des 100 mètres et la création de secteurs spécifiques pour limiter la pression touristique sur le littoral⁸⁷.

Le PLU prévoit néanmoins des possibilités de densification de la corniche vendéenne déjà urbanisée et classée U (zone urbaine, Uc pour la partie en limite de falaise), en dépit d'une exposition à l'aléa d'érosion réelle mais plus difficilement évaluée. Sur ce point, le PLU ne contrevient cependant pas au PPRL.

En réponse aux observations provisoires, la commune a indiqué qu'en fonction des informations recueillies par drone sur l'évolution du trait de côte dans cette zone, elle apprécierait l'opportunité de faire évoluer les règles du PLU sur cet aspect.

⁸³ Np : zones naturelles de protection et de sauvegarde des milieux écologiquement sensibles, des sites et des paysages remarquables ou caractéristiques du littoral ; Nap : zones couvrant à l'intérieur des espaces littoraux les aires de stationnement et leurs accès ; Nm : concessions de plage (cf. règlement du PLU)

⁸⁴ Cf réponse de la commune 2.4 au questionnaire n°1

⁸⁵ Réservé au camping-caravanage, aux Parcs Résidentiels de Loisirs, aux Villages vacances et aux centres de vacances

⁸⁶ Situées entre le Prés salé et Les Becs, entre les Becs et les Mouettes et entre La Pège et Sion (cf. art. L. 121-22 du CU et SCOT)

⁸⁷ Zones Nap, au sein desquels seuls sont autorisés les aménagements des accès et aires de stationnement existantes, création de zones Uthc sur lesquels sont situés des campings et centres de loisirs, dont l'extension est interdite

4.2.4.3 L'abandon récent de projets d'aménagement, qui semblent indiquer un infléchissement dans la relation au littoral

Plusieurs projets d'aménagement de grande ampleur, contestés notamment en raison de leur impact environnemental, ont été récemment arrêtés ou suspendus après de vifs débats au plan local :

- le projet de thalassothérapie envisagé à Saint-Hilaire-de-Riez à proximité de la côte a été abandonné par la commune⁸⁸ ;
- le projet de port de plaisance envisagé à Brétignolles-sur-Mer, situé en partie en zone d'érosion⁸⁹, abandonné par la communauté d'agglomération en juillet 2021⁹⁰.

4.3 La nécessité d'envisager une recomposition spatiale à moyen terme

À ce stade, hormis plusieurs opérations de renaturation des dunes et de réaménagement des postes de secours, aucune recomposition spatiale n'a été engagée sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en lien avec l'érosion côtière. La situation des Becs et des Mouettes à Saint-Hilaire-de-Riez, sites exposés à cet aléa à horizon 2050⁹¹, nécessite cependant d'être examinée dès à présent.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a précisé que la construction de la plupart de ces logements a été autorisée par les services de l'État entre 1969 et 1979.

Photo n° 2 : Site *Les Becs*



Source : CRC

⁸⁸ Renonciation au compromis de vente par délibération n° 2021-059 du 12 avril 2021. L'emplacement envisagé était l'îlot Jeanne d'Arc, dans le centre du quartier de Sion-sur-L'Océan.

⁸⁹ Cf carte aléa 2100 du PPRL du Pays de Monts

⁹⁰ cf. délibération n° 2021-7-11 du 22 juillet 2021

⁹¹ Cf étude DHI précitée

4.3.1 Une première analyse menée en 2019, restée sans suite en raison de l'importance des coûts évalués par l'EPCI

Une analyse coût/bénéfices d'un recul stratégique sur les sites des Becs et des Mouettes a été réalisée en 2019. Elle répondait à une sollicitation de la DREAL, désireuse qu'une réflexion soit engagée sur ce sujet, et à l'obligation de réaliser une telle analyse pour obtenir un cofinancement par l'État du confortement des enrochements sur ces deux sites⁹². Le coût de cette étude, de 50 000 €, a été subventionné à hauteur de 80 % par l'État.

Au préalable, une zone de vulnérabilité à l'érosion a été identifiée sur les deux sites, en projetant à horizon 2050 et 2100 l'évolution du trait de côte constatée de 1921 à 2015. Une distance de sécurité de 50 mètres a été ajoutée pour tenir compte des effets de l'élévation du niveau marin. Dans cette zone, 595 logements ont été identifiés (445 aux Mouettes et 150 aux Becs).

Le scénario analysé est celui d'un achat de ces habitations par l'EPCI, échelonné entre 2020 et 2050, avec location pendant la période estivale. En 2050, l'analyse prend l'hypothèse d'une démolition des logements concernés sans relocalisation, en l'absence de foncier disponible. Les dunes seraient renaturées⁹³. Cette étude repose sur l'hypothèse d'un rachat par la puissance publique des logements avant démolition, ce que n'impose aucune disposition légale à ce jour.

En dépit de limites méthodologiques⁹⁴, l'analyse coût/bénéfices permet de tirer plusieurs enseignements (cf. tableau n° 10 en annexe n° 4).

D'une part, le coût élevé de cette opération la rend difficilement supportable par la collectivité seule. Le coût de l'achat des logements et de la renaturation du site s'élève à lui seul à 16 M€⁹⁵, soit un montant supérieur au coût d'aménagement des enrochements des Becs et des Mouettes (1,2 M€) et à la totalité des dépenses d'investissement prévues par l'EPCI pour les années 2024 à 2026⁹⁶. Le coût de démolition, de désamiantage et de remise en état de la dune (6,6 M€) dépasse le coût d'entretien estimé des enrochements jusqu'en 2100 (6,4 M€).

D'autre part, le prix d'achat des logements pèse de façon déterminante dans le coût de l'opération (coût de revient des appartements variant selon les conditions d'achat de + 4,2 M€ à - 11,4 M€). Or, le prix des biens est aujourd'hui déconnecté de la réalité du risque, d'autant plus que la durée moyenne de possession des biens sur ce secteur est courte (estimée à 2,5 ans par la communauté d'agglomération) : les propriétaires ne sont donc pas incités à prendre en compte l'aléa érosion dans l'évaluation du prix de leur bien (cf. carte n° 11 en annexe n° 4).

⁹² Le versement de la subvention est conditionné au suivi des préconisations de la Commission Régionale de la Gestion Durable du Littoral du 12 juin 2015 qui comprennent une réflexion, au regard de la connaissance de l'aléa érosion dans le cadre du PPRL, sur le devenir à long terme des enjeux urbains protégés par des enrochements (Cf Arrêté n°2015-DDTM/SGDML-BOP113-n°496)

⁹³ cf. diagnostic Recul stratégique Les Becs et les Mouettes, CC du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, juillet 2019

⁹⁴ estimation des coûts et bénéfices bornée à 2050, économie induite par la suppression des enrochements après 2050 non prise en compte

⁹⁵ Coût de la démolition, du désamiantage et de la renaturation de la dune de 6,6Me ; coût d'achat de tous les appartements au prix du marché avant 2030 de 9,34 M€

⁹⁶ Cf PPI de la CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, DOB 2022

Par ailleurs, les incidences fiscales de cette opération ne sont pas neutres avec une perte conséquente de taxe d'habitation et de taxe foncière (263 233 € pour la commune et 164 326 € pour l'EPCI perçus en 2018).

Lors de la présentation de cette étude au bureau communautaire le 18 juillet 2019, les membres du bureau ont noté « *l'importance du lancement rapide d'une réflexion sur cette thématique* »⁹⁷. Aucune suite n'a été donnée à ce projet depuis. Dans sa réponse aux observations provisoires, la CA a indiqué que les mesures de l'érosion faites par l'observatoire intercommunal « *n'accréditèrent pas l'urgence de la poursuite de cette réflexion, sans pour autant en négliger l'importance à venir* ». La chambre relève néanmoins que selon les données de cet observatoire, le recul à proximité des ouvrages de protection est évalué au niveau des Becs entre - 0,68 mètre et - 2,33 mètres par an et, à proximité des Mouettes, entre - 1,24 mètre par an et - 0,54 mètre par an⁹⁸.

4.3.2 Une réflexion qui pourrait être relancée en s'appuyant sur les nouveaux outils prévus par la loi Climat et résilience

La loi Climat et résilience et l'ordonnance du 6 avril 2022⁹⁹ fournissent plusieurs outils susceptibles de faciliter une recomposition spatiale de ce type :

- droit de préemption de la commune pour l'adaptation du territoire au recul du trait de côte¹⁰⁰, le propriétaire ayant néanmoins la possibilité de retirer son bien de la vente si le prix ne lui convient pas ;
- possibilité d'établir un bail réel d'adaptation à l'érosion côtière¹⁰¹, qui confère des droits réels immobiliers à un professionnel pour exploiter une activité économique « réversible » sur une durée de 12 à 19 ans.

La déconnexion du prix d'achat des biens au regard de leur exposition à l'aléa reste néanmoins une difficulté majeure. En l'absence de dispositif permettant à la collectivité d'imposer un prix d'achat corrélé à l'aléa et à son échéance, il paraît d'autant plus nécessaire d'informer sur le risque de recul du trait de côte, afin de favoriser un meilleur ajustement du prix des biens.

⁹⁷ Cf PV du bureau du 18 juillet 2019, point 2

⁹⁸ cf. carte « Synthèse de l'aléa érosion de 2011 à 2021 de la plage des Demoiselles à Sion

⁹⁹ Ordonnance n° 2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte

¹⁰⁰ cf. art. L. 219-6 du code de l'urbanisme

¹⁰¹ Cf art. L. 321-18 et suivants du code de l'environnement

Compte tenu de l'ampleur d'une telle opération et de son coût, la conclusion d'un contrat de projet partenarial d'aménagement¹⁰² pourrait être envisagée entre l'État, l'EPCI, la commune de Saint-Hilaire-de-Riez, ainsi que tout autre partenaire susceptible de prendre part à la réalisation de l'opération¹⁰³. La conclusion de ce type de contrat permettrait un co-portage politique et financier de cette première recomposition spatiale sur le territoire intercommunal. La stratégie retenue aurait vocation à orienter les opérations d'aménagement dans ces secteurs pour les années à venir.

Plus globalement, les conditions de financement d'une telle opération soulèvent des questions en termes de justice fiscale et budgétaire. Les biens protégés et potentiellement démantelés sont pour une large part des résidences secondaires, qui bénéficient à l'intérêt, circonscrit et saisonnier, de leurs propriétaires. Dans ce contexte, le recours à la solidarité nationale ou locale des contribuables interroge. Il convient de rappeler que les propriétaires riverains du littoral sont appelés, au titre de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais, à supporter la dépense des travaux de défense contre la mer au prorata de leur intérêt aux travaux, « *sauf le cas où le Gouvernement croirait utile et juste d'accorder des secours sur les fonds publics* »¹⁰⁴.

En réponse aux observations provisoires, la commune de Saint-Hilaire-de-Riez s'est dite favorable à « *un portage juste et équitable sur les plans fiscaux et budgétaires, s'agissant d'un parc de logements constitué principalement de résidences secondaires* ».

La CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a indiqué qu'au regard du coût d'une telle opération, le renforcement de la protection des sites, tout en maintenant la surveillance du trait de côte, reste aujourd'hui pertinent. Cette situation renforce selon elle la nécessité de définir un modèle économique de gestion du littoral, prenant en compte les parcs immobiliers de résidences secondaires, « *moyens puissants de l'économie touristique locale* ».

¹⁰² Cf art. L. 312-1 et suivants du code de l'urbanisme

¹⁰³ Cf article L. 312-2 du code de l'urbanisme : « Sur proposition d'un ou plusieurs signataires, le contrat peut également être signé par toute société publique locale, par toute société d'économie mixte ainsi que par toute autre personne publique ou tout acteur privé implantés dans son périmètre territorial et susceptibles de prendre part à la réalisation des opérations prévues par ce même contrat. »

¹⁰⁴ Cf article 33 de la loi du 16 septembre 1807 relative au dessèchement des marais

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

Afin de passer d'une logique de défense contre la mer à une stratégie d'aménagement du territoire à plus long terme, la définition d'une stratégie de gestion du trait de côte paraît indispensable. Les orientations suivies en la matière devront être intégrées dans les documents cadre en matière d'aménagement et d'urbanisme (SCOT et PLUIH), qui seront élaborés prochainement par l'EPCI.

La gestion du littoral ne constitue pas en tant que telle un axe du projet de territoire du Pays de Saint Gilles de Vie. Le SCOT est quant à lui assez bref sur les risques littoraux.

Le plan local d'urbanisme de Saint-Hilaire-de-Riez limite les possibilités d'urbanisation sur le territoire communal. Les enjeux problématiques au regard de leur exposition à l'érosion préexistaient avant son adoption (sites des Becs et des Mouettes, station d'épuration des 60 Bornes, corniche vendéenne). Plus globalement, l'abandon récent des projets de thalassothérapie à Saint-Hilaire-de-Riez et de port à Brétignolles-sur-Mer semble indiquer un infléchissement dans la relation au littoral.

À moyen terme, une recomposition spatiale est nécessaire concernant les sites des Becs et des Mouettes, menacés par l'érosion à horizon 2050 (près de 600 logements concernés). Engagée en 2019, la réflexion sur ce sujet a été suspendue en raison du coût estimé de l'opération (évalué par l'EPCI à 16 M€ pour l'achat des appartements et la renaturation des sites). Cette démarche pourrait être relancée en s'appuyant sur les nouveaux outils prévus par la loi Climat et résilience, dans le cadre d'un partenariat entre la commune, l'EPCI, l'État et tout autre partenaire susceptible de prendre part à l'opération.

Plus globalement, les conditions de financement d'une telle opération soulèvent des questions en termes de justice fiscale et budgétaire : alors que les biens protégés ou potentiellement démantelés sont pour une large part des résidences secondaires bénéficiant à l'intérêt circonscrit et saisonnier de leurs propriétaires, le recours à la solidarité nationale ou locale des contribuables interroge.

5 LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE ET LES MOYENS FINANCIERS MOBILISÉS

5.1 Les mesures de prévention et de sauvegarde

5.1.1 À l'échelle intercommunale, une surveillance des côtes et un appui des communes assurés depuis 2012

Depuis le 27 novembre 2021, l'élaboration d'un plan intercommunal de sauvegarde (PIS) est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins l'une de ses communes membres est couverte par un PPRL approuvé¹⁰⁵.

Arrêté par le président de l'EPCI, ce plan organise la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Depuis le 27 novembre 2021, le PIS doit faire l'objet, tous les cinq ans au moins, d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population¹⁰⁶.

L'élaboration du PIS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie a été engagée, après un audit des plans communaux de sauvegarde, dont la mise en conformité et l'harmonisation sont également prévues¹⁰⁷.

Sans attendre la finalisation du PIS, la communauté d'agglomération a défini les modalités d'intervention de ses services en cas de crise et identifié, par niveau d'alerte (depuis l'absence d'alerte météo à la vigilance Météo France « vagues submersion rouge »), les mesures prises par l'État, les communes, l'EPCI et les prestataires éventuels. Si ces dispositions ciblent le risque de submersion ou de tempête, les incidences de ce type d'épisodes en termes d'érosion sont prises en compte à travers :

- une surveillance des zones sensibles, notamment les dunes fragilisées, de façon hebdomadaire en l'absence d'alerte et en permanence en cas d'alerte « vague submersion rouge »,
- la mise en place de témoins d'érosion nocturnes avant la nuit en cas d'alerte météo départementale (avis de grand frais) ou de vigilance Météo France « vague de submersion verte ».

¹⁰⁵ cf. article L. 731-4 I et L. 731-3 du code de la sécurité intérieure introduit par la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021

¹⁰⁶ cf. article L. 731-4 IV du code de la sécurité intérieure

¹⁰⁷ cf. relevé de décision du bureau n°2023-04-21 du 11 mai 2023

Ce dispositif de surveillance est assuré par les services de l'EPCI, qui informent en cas de désordre ou d'alerte les élus intercommunaux, les services municipaux, la DDTM, le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) et la gendarmerie. Dès les premiers bulletins d'alerte météo, une cellule de crise est activée au sein de l'EPCI pour assurer un suivi des ouvrages les plus exposés. En cas d'événement météorologique majeur, une disponibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 est assurée. Un bilan des observations recueillies est systématiquement consigné à l'issue de chaque événement, afin de suivre l'état du littoral.

Entre 2012 et 2020, 192 sorties ont eu lieu, dont 24 en vigilance orange.

Afin d'appuyer les communes dans l'alerte et la protection des populations, l'EPCI a acquis en 2012 un système d'alerte téléphonique, qui permet d'informer rapidement la population 365 jours par an, 24 heures sur 24¹⁰⁸. Le coût de ce dispositif, de 18 000 € HT sur 2020-2024, a été pris en charge par l'EPCI. Le montant des communications adressées aux habitants est à la charge de chacune des communes concernées¹⁰⁹. Depuis 2020, il fait l'objet d'une formation annuelle des agents de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

Par ailleurs, l'EPCI a indiqué que l'exposition au risque des personnes âgées ferait l'objet d'une attention particulière, en lien avec le projet de territoire dont l'un des axes est l'accompagnement des aînés.

La chambre invite l'EPCI à formaliser l'ensemble de ce dispositif dans un plan intercommunal de sauvegarde, conformément aux dispositions légales en la matière.

Recommandation n° 4. : Formaliser un plan intercommunal de sauvegarde, conformément à l'article L. 731-4 I du code de la sécurité intérieure. (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)

5.1.2 À l'échelle communale, le plan communal de sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population¹¹⁰.

Obligatoire pour les communes couvertes par un PPRL approuvé, il doit être élaboré dans un délai de deux ans à compter de la date d'approbation du PPRL par le préfet de département¹¹¹. Le PCS est élaboré à l'initiative du maire, qui informe le conseil municipal de son élaboration et en fixe le contenu par arrêté¹¹². Depuis le 22 juin 2022, il doit faire l'objet, à l'issue de son adoption, d'une présentation au conseil municipal¹¹³.

¹⁰⁸ Sous réserve d'inscription préalable auprès de la commune

¹⁰⁹ Coût variant de 0,1€ pour l'envoi d'un SMS à 0,01€ pour l'envoi d'un courriel

¹¹⁰ cf. article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure

¹¹¹ cf. articles L. 731-3, R. 731-10 du code de la sécurité intérieure dans sa version applicable jusqu'au 22 juin 2022 et R. 731-3 II du CSI à compter du 22 juin 2022

¹¹² cf. article R. 731-5 du CSI dans sa version en vigueur jusqu'au 22 juin 2022 et article R. 731-3 du CSI à compter du 22 juin 2022

¹¹³ cf. article R. 731-3 du CSI IV

En cours d'instruction, la commune a adopté son plan communal de sauvegarde, présenté et approuvé par le conseil municipal 19 juin 2023. L'érosion côtière y est identifiée parmi les risques « avec enjeu humain » auxquels est exposée la commune, pouvant induire une rupture du cordon dunaire et/ou une sape des ouvrages de protection.

Plusieurs éléments du PCS sont exposés sur le site internet de la commune :

- le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), accessible en ligne, qui comporte la liste des lieux de rassemblement et d'hébergement ;
- la possibilité de mobiliser en une demi-heure d'une cellule de crise mobilisable, réunissant le maire, la direction générale et les services municipaux susceptibles d'être concernés¹¹⁴ ;
- les modalités d'information et l'alerte de la population.

Néanmoins, aucun élément concernant le diagnostic des risques auxquels le territoire communal n'est accessible en ligne, en dehors d'éléments très succincts dans le DICRIM (cf. ci-après) et d'un renvoi vers le dossier communal d'information sur le site de la préfecture de Vendée.

Concernant l'alerte à la population, la commune utilise le système de télé-alerte acquis par l'EPCI pour contacter par téléphone, SMS et/ou courriel l'ensemble des personnes qui figurent sur l'annuaire public universel ; celles dont les coordonnées n'y figurent pas (notamment les résidents à titre temporaire) sont invitées à s'inscrire en ligne. Le recensement des personnes vulnérables¹¹⁵ est prévu sur une base volontaire afin d'informer les personnes isolées ou à mobilité réduite en cas de survenance d'un risque majeur¹¹⁶.

La ville a signalé avoir réalisé des exercices de simulation en 2017, 2022 et dernièrement le 31 mars 2023. Conformément à l'art. L. 731-3 III du code de la sécurité intérieure¹¹⁷, ceux-ci doivent intervenir au moins tous les cinq ans et associer la population dans la mesure du possible.

5.2 L'information et la sensibilisation du public

5.2.1 Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

En application de l'article L. 125-2 du code de l'environnement, toute personne a un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique notamment aux risques naturels prévisibles. Dans les communes exposées à au moins un risque majeur, le maire communique à la population les caractéristiques du ou des risques majeurs, les mesures de prévention, les modalités d'alerte et d'organisation des secours et de sauvegarde. Celles-ci sont indiquées dans le DICRIM¹¹⁸.

¹¹⁴ police municipale, services techniques, service population, services informatique et communication

¹¹⁵ Cf art. R. 731-2 I 1° du CSI

¹¹⁶ https://www.sainthilairederiez.fr/medias/2020/07/Formulaire_PCS_PersonnesisoleesouPMR.pdf

¹¹⁷ dans sa version applicable depuis le 27 novembre 2021

¹¹⁸ cf. article R. 125-11 du code de l'environnement

Le DICRIM de Saint-Hilaire-de-Riez ne couvre pas le risque érosion en tant que tel, mais deux risques majeurs qui lui sont liés : l'inondation maritime et le mouvement de terrain, susceptible d'être provoqué par les écroulements et les chutes de blocs de la côte rocheuse¹¹⁹. Accessible depuis le site internet de la commune, le DICRIM informe des mesures préventives et des « bons réflexes sécurité » à adopter en cas de survenance du risque. Des exemplaires papier sont mis à la disposition du public disponible en mairie.

5.2.2 L'information des acquéreurs ou locataires de biens situés dans une zone d'érosion

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les acquéreurs et locataires de biens immobiliers situés dans une zone exposée au recul du trait de côte doivent être informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence de ce risque¹²⁰. Toute annonce de mise en vente ou en location d'un bien immobilier situé en zone exposée doit ainsi comprendre une mention précisant le moyen d'accéder à cet état des risques.

Cette obligation concerne les trois communes littorales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, couvertes par le PPRL¹²¹. L'érosion est identifiée l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020¹²² comme l'un des risques naturels auxquels la commune de Saint-Hilaire-de-Riez est exposée.

Le site internet de la commune comporte un lien vers le dossier communal d'information disponible sur le site de la préfecture. Ni le site de la commune ni celui de l'EPCI n'offrent cependant un accès direct aux cartes d'aléa du PPRL ou à une cartographie plus récente, qui permettrait aux acquéreurs, aux locataires et plus globalement à la population locale de situer les zones exposées à l'aléa érosion. Outre une sensibilisation des habitants aux risques auxquels ils sont exposés, un accès facilité à ces informations contribuerait à l'ajustement du prix des biens immobiliers en fonction de leur degré d'exposition au risque (cf. précédemment).

La chambre recommande par conséquent à la commune et à la communauté d'agglomération la mise en ligne d'éléments de diagnostic récents sur le risque érosion sur leurs territoires respectifs.

¹¹⁹ Cf DICRIM page 17

¹²⁰ Cf article L. 125-5 du code de l'environnement

¹²¹ cf. arrêté préfectoral du 5 décembre 2019

¹²² Arrêté préfectoral n° 20 DDTM85-132 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Saint-Hilaire-de-Riez

En réponse aux observations provisoires, l'EPCI et la commune ont fait part de leur volonté de faciliter l'accès à l'information du public.

Recommandation n° 5. : Compléter l'information délivrée au public par la mise en ligne de cartographies et d'éléments de diagnostic sur le recul du trait de côte. (Commune de Saint-Hilaire-de-Riez et Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)

5.2.3 Les autres actions d'information et de sensibilisation

Outre les éléments précités, la commune de Saint-Hilaire-de-Riez et l'EPCI mettent à disposition des informations en lien avec les risques littoraux, notamment sur les travaux de défense contre la mer¹²³. Elles restent cependant principalement axées sur le risque submersion marine¹²⁴. La ville de Saint-Hilaire-de-Riez indique apporter une information régulière sur l'aléa érosion via son service urbanisme, qui renseigne chaque année plus de 5 000 personnes.

Si des réunions publiques ont eu lieu en 2015 sur la gestion des risques littoraux¹²⁵, aucune campagne d'information portant sur l'évolution du trait de côte et ses incidences n'a été menée à ce stade auprès des habitants, par l'EPCI ou par la commune de Saint-Hilaire-de-Riez. Développer une culture du risque¹²⁶ est pourtant l'un des axes du PAPI de Saint Gilles Croix de Vie¹²⁷.

Suite à son entrée dans l'assemblée des partenaires du GIEC des Pays de la Loire¹²⁸, l'EPCI a organisé en juin 2023 une soirée à destination du grand public sur les enjeux du changement climatique. Le rapport du GIEC régional et la démarche du PCAET intercommunal y ont été présentés.

Dans la continuité de cet événement, un temps fort pourrait être organisé sur les enjeux liés à la gestion du littoral à moyen et long terme : les éléments de diagnostic sur l'érosion côtière pourraient être partagés à cette occasion et les orientations possibles de la stratégie locale de gestion du trait de côte faire l'objet d'un premier échange avec la population locale de chacune des trois communes littorales, donnant ainsi une dimension participative à la démarche.

Dans sa réponse aux observations provisoires, la commune de Saint-Hilaire-de-Riez a indiqué engager une réflexion sur le sujet et prévoir la diffusion d'une information dans le magazine municipal d'ici fin 2023.

¹²³ site de la CA

¹²⁴ informations sur le site de la CA concernant le diagnostic de vulnérabilité inondation, mise à disposition par la commune de la plaquette de la préfecture de Vendée sur le risque inondation

¹²⁵ À Saint-Hilaire-de-Riez et Saint Gilles Croix de Vie cf. bilan du PAPI de Saint-Gilles, action 1.9

¹²⁶ définie comme « l'ensemble des perceptions et des comportements adoptés par une société face au risque » Cf *La culture du risque contre le territoire ? Les enseignements d'une recherche participative, 2015* cité par « *Adaptation des côtes au changement climatique : comment œuvrer avec la nature ?* » *Policy Paper, UE 2022*

¹²⁷ cf. action 1.9 Engager des campagnes de communication et sensibilisation pour la prise de conscience et la connaissance de la gestion du risque pour les différents aléas recensés

¹²⁸ Cf délibération n° 2023-02-24 du 2 mars 2023 et présentation du GT Défense contre la Mer du 17 janvier 2023 page 10

L'EPCI organise par ailleurs des actions de sensibilisation à la préservation des dunes dans le cadre de la gestion des terrains du Conservatoire du littoral : plantations d'oyats avec les écoliers, ateliers découverte, nettoyage et sensibilisation à la protection des dunes¹²⁹.

5.3 Les actions de gestion du trait de côte

5.3.1 L'entretien et le renforcement d'ouvrages de défense

La majorité des ouvrages des ouvrages de défense contre la mer appartiennent à l'EPCI, qui en assume la gestion opérationnelle et financière. La communauté d'agglomération réalise des travaux régulièrement pour entretenir, réparer - parfois dans l'urgence - et conforter ces ouvrages. À titre d'exemple, depuis 2016, l'ouvrage des Becs a fait l'objet de travaux à hauteur de 95 000 € HT, dont 40 000 € dédiés à la reprise de malfaçons constatés sur les travaux initiaux.

Tableau n° 1 : Travaux réalisés sur les ouvrages de défense dans le cadre des PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de la baie de Bourgneuf sur la période 2015-2018

Nature des travaux	Commentaire
Entretien des ouvrages de protection sur le site de la Grande plage à Saint Gilles Croix de Vie en 2018 (PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie action 7.4)	Coût global de 113 615€ HT (100 % EPCI) Nouveaux travaux envisagés dans le cadre du PAPI 2 : étude en cours à hauteur de 70 000 € HT subventionnée à 50 % par l'État, 15 % par la Région et 15 % par le Département (PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie action 7.14) Coût des travaux estimé à 3 M€ par l'EPCI
Entretien de la digue de la pointe de la Garenne à Saint Gilles Croix de Vie (PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération action 7.5)	Financement 100 % EPCI (montant prévisionnel non précisé dans le PAPI)
Entretien des ouvrages de protection sur la route de la corniche et la plage de la Sauzaie à Brétignolles-sur-Mer : rehausse des enrochements en 2015, obstruction d'une faille et comblement de la cavité à la Sauzaie en 2017 (PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération action 7.7)	Financement 100 % EPCI (montant prévisionnel non précisé dans le PAPI)
Reprise des enrochements sur la plage de la Parée à Brétignolles-sur-Mer en 2015, 2016, 2018 et 2019 (PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération action 7.8)	Financement 100 % EPCI (montant prévisionnel non précisé dans le PAPI)

¹²⁹ cf. réponse 4.2 au Q1 de la CA et CR CRC/CdL du 17/03/23

Nature des travaux	Commentaire
Reprise des enrochements au nord de la plage de la Parée (avenue de la corniche) à Brétignolles-sur-Mer en 2018 (PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération action 7.9)	Étude dans le cadre d'une réflexion sur le réaménagement du site : 40 000 € HT, financés à 50 % par l'EPCI et à 50 % par la commune
Réalignement du trait de côte entre les plages des demoiselles et de la Pège à Saint-Hilaire-de-Riez en 2016 (PAPI de la Baie de Bourgneuf, action 7.11) : réhabilitation du remblai de la Pège, réaménagement des plages des becs et des mouettes	Coût prévisionnel évalué à 1,41 M€ HT, financés à 45 % par l'EPCI, 25 % par l'État, 15 % par le Département et 15 % par la Région (subvention totale de 917 917€ dont 417 235 € de l'État)

Source : PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et de la Baie de Bourgneuf, liste des subventions 2016-2022, DREAL85

La pose des clôtures, le ré-ensablement et l'entretien des ouvrages de défense – y compris en cas d'urgence, de jour comme de nuit – font l'objet d'un marché à bons de commande de trois lots, pour un montant global de prestations pouvant varier de 210 000 € HT à 1,1 M€ HT par an¹³⁰. La remise en état des clôtures et le ré-ensablement représentent un coût moyen annuel en fonctionnement de respectivement 50 000 € et 30 000 €. À titre d'illustration, les opérations de ré-ensablement ont été menées après les épisodes tempétueux de l'hiver 2018, pour un coût 36 713 € HT. En 2022, les travaux d'urgence (sur les enrochements notamment) ont induit un coût de 241 878 € TTC¹³¹.

Pour les années à venir, deux opérations d'ampleur sont envisagées dans le cadre du PAPI 2. D'une part, une réfection complète du perré de la grande plage à Saint Gilles Croix de Vie est projetée suite aux dégâts constatés ces dernières années, pour un coût de travaux estimé par l'EPCI à 3 M€ (cf. tableau ci-dessus). D'autre part, la réalisation d'un second rideau de cordon dunaire dans le secteur de la Pège vise à protéger ce site des aléas érosion et submersion¹³². Doté d'une âme en dur recouverte de sable et de végétation dunaire, l'ouvrage envisagé serait classé parmi les systèmes d'endiguement, permettant ainsi son financement au titre du FPRNM. Nécessitant l'acquisition de parcelles situées sur un camping, la réalisation de ce projet est actuellement suspendue, dans l'attente d'un accord sur les conditions d'achat entre l'EPCI et le propriétaire du terrain (le prix demandé étant à ce stade jugé excessif par l'EPCI). Le coût global des travaux (hors acquisition foncière et maîtrise d'œuvre) est estimé à 1 M€¹³³.

¹³⁰ Marché d'une durée de 12 mois à compter du 16 septembre 2020, reconductible trois fois par période de 12 mois. Minimum et maximum HT correspondant à la somme de ceux fixés pour chacun des lots.

¹³¹ Cf. présentation du BP 2023 de défense contre la mer devant le groupe de travail du même nom

¹³² Le site de La Pège est considéré comme un point de fracture possible de la côte, avec majoration du risque de submersion marine

¹³³ Cf. présentation du BP 2022 de défense contre la mer devant le groupe de travail du même nom

5.3.2 La suppression d'enrochements et la renaturation de cinq sites

Plusieurs postes de secours saisonniers ou accès plages étaient installés sur des promontoires protégés par des enrochements. L'action répétée des vagues nécessitait chaque année la réfection de ces ouvrages, qui favorisaient par ailleurs une dégradation du cordon dunaire par des effets de bord (érosion accentuée de part et d'autre de l'enrochement).

Sur délégation et en collaboration avec les communes¹³⁴, l'EPCI a mené en lien avec les services de l'État une opération de suppression d'enrochements et de mise en place de postes de secours sur pilotis sur cinq sites : Les Salins à Saint-Hilaire-de-Riez, la Paterne et Kerlo à Saint Gilles Croix de Vie et Dunes 1 et Dunes 2 à Brétignolles sur Mer. Réalignant le trait de côte, cette opération a permis de supprimer les effets de bord engendrés par les enrochements, de renaturer la dune et d'en limiter le piétinement par la création d'accès plage mieux délimités. Cette opération a représenté un investissement global de 311 971 € HT (19 590 € pour les études, 91 654 € pour la fourniture des trois pilotis et 200 726 € pour la réalisation des travaux).

Sous réserve d'une autorisation des services de l'État, l'EPCI envisage d'expérimenter la suppression de plusieurs épis implantés sur le littoral de Saint-Hilaire-de-Riez, afin d'en mesurer les effets et le cas échéant de les démanteler en totalité sur ce secteur.

Afin de consolider la dune réaménagée, des campagnes de plantation d'oyats ont été organisées au mois de janvier 2022 avec les écoles primaires des communes littorales. Quatre des cinq sites ont été opérationnels dès le mois de mars 2022. Le dernier site est opérationnel depuis début janvier 2023.

5.3.3 L'entretien des dunes et l'accompagnement localisé de la libre évolution du rivage

L'EPCI assure, en collaboration avec les communes (chargées de l'aménagement des accès plage) et le Conservatoire du littoral, la protection des cordons dunaires. L'aménagement du littoral a néanmoins pu conduire à privilégier d'autres objectifs, comme en témoigne l'arasement de la dune de la Normandelière - située dans une zone exposée à l'érosion - dans le cadre des travaux préparatoires au port de Brétignolles en septembre 2019 (cf. photos n° 6 et 7 en annexe n° 3). Après étude, celle-ci n'a pas été ré-ensablée, un transfert de sable en sens inverse depuis la dune dite « de compensation » ayant été considéré comme présentant un intérêt écologique limité.

¹³⁴ L'EPCI a agi pour le compte de la ville en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée

L'accompagnement de la libre évolution du rivage est identifié comme un objectif sur une partie de la grande plage (hors secteur artificialisé), à Saint-Gilles-Croix-de-Vie et à Brétignolles-sur-Mer¹³⁵. Des clôtures en pied de dune y sont installées et réparées chaque année pour limiter le piétinement, favoriser l'ensablement et la végétalisation.

5.4 Les dépenses de gestion du trait de côte

L'EPCI exerçant la plupart des compétences liées à la gestion du trait de côte, l'analyse est centrée sur les dépenses de cet organisme.

5.4.1 Un niveau de ressources et d'autofinancement favorable

En dépit d'une baisse en 2021, les ratios d'autofinancement se situent à un niveau supérieur aux moyennes de la strate : 4,6 M€ d'excédent brut de fonctionnement (EBF) et de capacité d'autofinancement (CAF) brute en 2022 représentant 23 % des produits de gestion et 90 €/habitant¹³⁶. Le niveau des ressources fiscales, marqué par un produit élevé de taxe d'habitation pour les résidences secondaires (base imposée en 2021 de 1 028 €/habitant contre une moyenne départementale de 294 €/habitant), a permis de compenser la progression de certaines charges sur la période (charges à caractère général en progression de 45 %).

L'effort d'investissement de l'EPCI est plus soutenu que la moyenne de la strate sur la période (dépense moyenne par habitant de 177 € sur 2018-2021, contre 100 € par habitant pour la moyenne de la strate¹³⁷). Elles s'élèvent, sur 2018-2022, à 31,3 M€ pour les dépenses d'équipement et 11,4 M€ pour les subventions d'équipement¹³⁸. Pour financer ces dépenses, la communauté d'agglomération a mobilisé son fonds de roulement (- 4,4 M€ entre 2018 et 2020), avant de recourir à l'emprunt (4 M€ en 2021 et 2 M€ en 2022).

Fin 2022, l'encours de dette du budget principal s'élève à 14,6 M€, en hausse de 3,2 M€ (+ 28 %) par rapport au 31 décembre 2018. La capacité de désendettement s'établit à 3,2 années de CAF brute. Le fonds de roulement et la trésorerie du budget principal s'établissent respectivement à 4,8 M€ et 7,2 M€, soit 3,7 et 5,5 mois de charges courantes.

¹³⁵ Cf PAPI du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération fiche 7.6

¹³⁶ contre 64 €/habitant pour la moyenne de la strate en 2021

¹³⁷Source : DGFIP, fiches AEF

¹³⁸Budget principal

**Tableau n° 2 : Données financières essentielles de la CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie
(Budget principal, 2018-2022)**

En €	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de gestion	18 288 602	20 229 796	16 892 930	17 665 861	20 294 052
Charges de gestion	14 725 913	14 650 720	11 810 617	13 562 596	15 726 960
EBF	3 562 690	5 579 076	5 082 313	4 103 266	4 567 092
CAF brute	3 531 106	5 440 769	5 049 253	4 093 149	4 639 212
CAF nette	2 771 321	4 706 458	4 340 681	2 938 957	3 328 571
Recettes d'investissement hors emprunt	1 740 230	1 322 410	3 497 920	6 729 133	2 706 010
Financement propre disponible	4 511 551	6 028 868	7 838 601	9 668 090	6 034 581
Encours de dette au 31 décembre	11 431 625	11 799 778	11 103 845	13 940 623	14 625 461

Source : CRC d'après comptes de gestion

Sous réserve d'une analyse plus approfondie, la situation financière de l'EPCI apparaît globalement favorable sur la période 2018-2022.

5.4.2 La soutenabilité des dépenses de gestion du trait de côte

Regroupant les dépenses liées à la lutte contre l'érosion et contre la submersion marine, les dépenses de défense contre la mer de l'EPCI sont suivies en fonctionnement et en investissement dans le cadre du budget gestion des milieux aquatiques et protection des inondations (Gemapi), retracé chaque année auprès du conseil communautaire lors de la fixation de la taxe Gemapi¹³⁹. Elles sont présentées plus en détail au groupe « Défense contre la mer » avant l'adoption du budget prévisionnel.

L'absence de comptabilité analytique ne permet pas d'identifier précisément les dépenses liées au seul recul du trait de côte, une même opération pouvant contribuer à la gestion des deux aléas érosion et submersion.

De 2018 à 2022, les dépenses de défense contre la mer et protection du cordon dunaire se sont élevées à 918 195 € en fonctionnement et 1,13 M€ en investissement (cf. tableaux ci-dessous). Elles représentent une part limitée des dépenses de l'EPCI, soit 1 % des dépenses de fonctionnement et 3 % des dépenses d'investissement du budget principal sur la période. Le poids relatif de ces dépenses peut expliquer en partie le consensus actuel au sein du conseil communautaire en faveur de ces opérations.

¹³⁹ Cf. délibération n° 2018-7-10 du 27 septembre 2018, délibération n° 2019-6-16 du 29 septembre 2019, délibération n° 2020-5-13 du 24 septembre 2020 et délibération n° 2022-06-04 du 21 juillet 2022

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

De 2018 à 2021, ces dépenses ont été largement autofinancées par l'EPCI (dépenses d'investissement autofinancées à hauteur de 86 % à 100 % selon l'année considérée). Les subventions perçues par l'EPCI pendant la période sous revue portent sur la réalisation d'études (cf. financement par l'État de l'étude préalable aux travaux sur le site de la Pège à hauteur de 19 000 €).

Tableau n° 3 : Dépenses de défense contre la mer et d'entretien du cordon dunaire (fonctionnement), 2018-2022

Dépenses et recettes de fonctionnement (€)	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2018-2022
Total dépenses de fonctionnement Gemapi	660 378	603 579	610 053	603 287	729 381	3 206 678
Défense contre la mer/cordon dunaire	210 091	151 917	163 267	170 010	222 909	918 195
Part des dépenses de défense contre la mer/cordon dunaire sur les dépenses Gemapi	32%	25%	27%	28%	31%	29%
Total charges de gestion EPCI (BP)	14 725 913	14 650 720	11 810 617	13 562 596	15 726 960	70 476 806
Part des dépenses de défense contre la mer/cordon dunaire (%)	1%	1%	1%	1%	1%	1%
Total recettes de fonctionnement Gemapi	23 520	56 188	73 417	58 124	127 258	338 506
dont subventions défense contre la mer/cordon dunaire	18 000	8 924	20 969	11 071		
dont Etat	18 000	-	10 524	-		
dont Région	-	-	-	-		
dont Département	-	8 924	10 444	11 071		
Part d'autofinancement des dépenses défense contre la mer/cordon dunaire (%)	91%	94%	87%	93%		
					non communiqué	non communiqué

Source : CRC d'après budgets Gemapi (CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)

Tableau n° 4 : Dépenses de défense contre la mer et d'entretien du cordon dunaire (investissement), 2018-2022

Dépenses et recettes d'investissement (€)	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2018-2022
Total dépenses d'investissement Gemapi	452 074	169 758	359 200	275 946	226 968	1 483 946
Défense contre la mer et protection des inondations	437 989	154 818	315 022	259 233	226 968	1 394 031
dont enrochements*	413 015	101 616	294 001	112 040	14 129	934 802
dont digues ISC*	14 070	53 201	18 617	14 787	6 899	107 574
dont perré La grande plage St Gilles*	-	-	-	-	16 176	16 176
dont matériel*	10 904	-	2 404	-	57 907	71 214
Total dépenses d'investissement érosion côtière*	437 989	154 818	315 022	126 827	95 110	1 129 766
Part des dépenses érosion côtière dans les dépenses Gemapi	97%	91%	88%	46%	42%	76%
Total dépenses d'investissement EPCI (BP)	5 166 309	7 493 769	10 140 898	11 863 441	8 000 853	42 665 270
Part des dépenses érosion côtière (%)	8%	2%	3%	1%	1%	3%
Total recettes d'investissement Gemapi	115 850	51 582	119 728	76 298	41 312	404 768
Dont subventions érosion côtière	-	21 178	18 583	18 247		
dont Etat	-	15 913	18 583	11 769		
dont Région	-	2 633	-	6 478		
dont Département	-	2 633	-	-		
Part d'autofinancement des dépenses érosion côtière (%)	100%	86%	94%	86%		
					non communiqué	non communiqué

Source : CRC d'après budgets Gemapi (CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération).

NB : Ne sont pas incluses les dépenses liées aux travaux des quais Gorin, Grenier et Marie Beaucaire à Saint Gilles Croix de Vie, axés sur la prévention du risque submersion

Les dépenses de gestion du trait de côte sont en partie financées par la taxe Gemapi instaurée en 2016, passée de 5 € par habitant à 6 € par habitant en 2018¹⁴⁰ puis à 7 € en 2023, dont le montant se situe à près de 440 000 € par an en moyenne sur la période (cf. tableau n° 13 en annexe n° 5).

L'évolution de ces dépenses n'est pas linéaire, leur montant dépendant notamment des épisodes tempêteux. L'année 2018 s'est ainsi traduite par une nette augmentation des travaux effectués sur les enrochements (413 015 € contre 80 107 € en 2017 ; cf. tableaux n° 11 et 12 en annexe n° 7).

Sur le long terme, on constate néanmoins une évolution à la hausse de certaines charges telles que les dépenses d'investissement consacrées aux enrochements, qui ont progressé de 51 % entre 2016¹⁴¹ et 2021. Pour les années 2024 à 2026, les dépenses d'investissement consacrées à la défense contre la mer¹⁴² représentent une part plus importante des investissements projetés¹⁴³ (7 % contre 3 % en moyenne sur 2018-2022). Ces évolutions peuvent expliquer pour partie l'augmentation envisagée de la taxe Gemapi à 10 € par habitant pour 2024. Au premier chef, celle-ci est néanmoins motivée par la progression de la participation au fonctionnement des syndicats de marais¹⁴⁴.

Dans les années à venir, plusieurs facteurs sont de nature à favoriser une augmentation du coût des actions de gestion du trait de côte et de prévention des risques littoraux :

- à court et moyen terme, la réalisation d'opérations d'ampleur telles que le second cordon dunaire de La Pège (coût prévisionnel d'1 M€) et la réfection du perré de la grande plage (coût prévisionnel de 3 M€), dont les conditions de cofinancement par l'État ne sont pas garanties à ce jour ;
- à plus long terme, l'élévation du niveau marin nécessitera vraisemblablement des ouvrages de plus en plus coûteux, en investissement et en fonctionnement, avec une efficacité de plus en plus limitée dans le temps.

Ces éléments incitent à la prudence sur la soutenabilité à moyen terme des dépenses de gestion du trait de côte et invitent à anticiper dès à présent cette problématique dans l'aménagement du territoire intercommunal.

¹⁴⁰ À titre de comparaison, le produit de cette taxe à l'échelle nationale représentait 7,5€ par habitant en 2021 cf. Maire Info, 14 avril 2023, *Plus de la moitié des EPCI prélève désormais la taxe Gemapi*

¹⁴¹ Dépenses d'investissements sur les enrochements de 74 429 € en 2016 (source : EPCI)

¹⁴² y compris cordon dunaire et digues

¹⁴³ Cf. PPI de la CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération

¹⁴⁴ Plus de 50 % des dépenses de fonctionnement Gemapi, en augmentation de 16 % de 2018 à 2022

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE

L'EPCI a développé un dispositif de surveillance du littoral, avec mise en place d'une cellule de crise en cas d'événement météorologique majeur. Il finance également un système d'alerte téléphonique de la population.

La commune de Saint-Hilaire-de-Riez s'est récemment dotée d'un plan communal de sauvegarde (PCS) présenté au conseil municipal le 19 juin 2023. L'information des habitants de la commune sur les risques littoraux est notamment dispensée à travers le DICRIM, accessible en ligne.

Afin de faciliter l'accès à l'information du public, la commune et à l'intercommunalité pourraient mettre en ligne des éléments de diagnostics récents sur le risque érosion. L'organisation d'un temps fort sur les enjeux littoraux pourrait être l'occasion de partager le diagnostic et de susciter un premier échange sur les orientations de la gestion du trait de côte.

L'EPCI assure par des opérations régulières l'entretien et la réparation, parfois dans l'urgence post-tempête, des nombreux ouvrages de défense de son territoire. De façon plus localisée, il a mené des opérations de suppression d'embrochements et de renaturation des dunes.

Le niveau des ressources fiscales de l'EPCI (notamment le produit comparativement TH pour les résidences secondaires) lui a permis de réaliser un effort d'investissement de l'EPCI soutenu (sur 2018-2021, 177€ par habitant contre 100 € pour la moyenne de la strate). Les dépenses de défense contre la mer et protection du cordon dunaire se sont élevées de 2018 à 2022 à 918 195€ en fonctionnement et 1,13M€ en investissement. À ce stade, elles représentent une part limitée des dépenses de l'EPCI, qui en assure majoritairement le financement.

La progression de certaines dépenses et plusieurs projets d'ampleur envisagés dans les années à venir appellent à la vigilance. À plus long terme, l'élévation du niveau marin nécessitera vraisemblablement des ouvrages de plus en plus coûteux, avec une efficacité de plus en plus limitée dans le temps.

ANNEXES

Annexe n° 1. La gestion du trait de côte.....	55
Annexe n° 2. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et son trait de côte	58
Annexe n° 3. La connaissance de l'aléa érosion	62
Annexe n° 4. La prise en compte de l'aléa dans la stratégie d'aménagement du territoire.....	71
Annexe n° 5. Les actions mises en œuvre et les moyens mobilisés.....	76
Annexe n° 6. Glossaire.....	79

Annexe n° 1. La gestion du trait de côte

Destiné à la contradiction

Schéma n° 1 : Schéma des phénomènes en cours sur le littoral

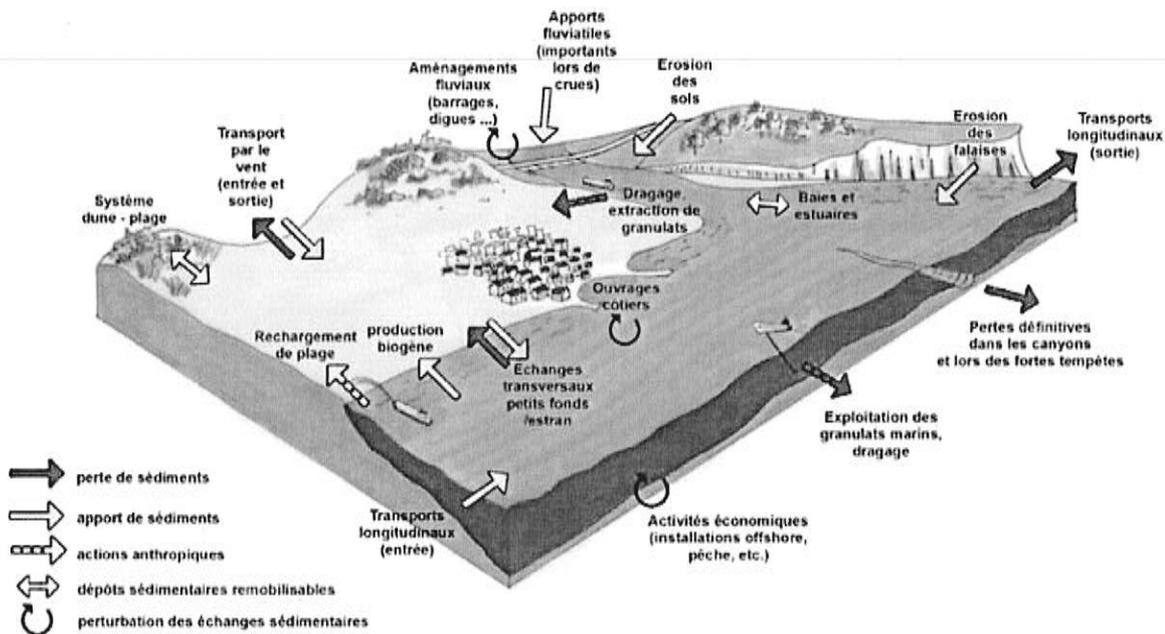
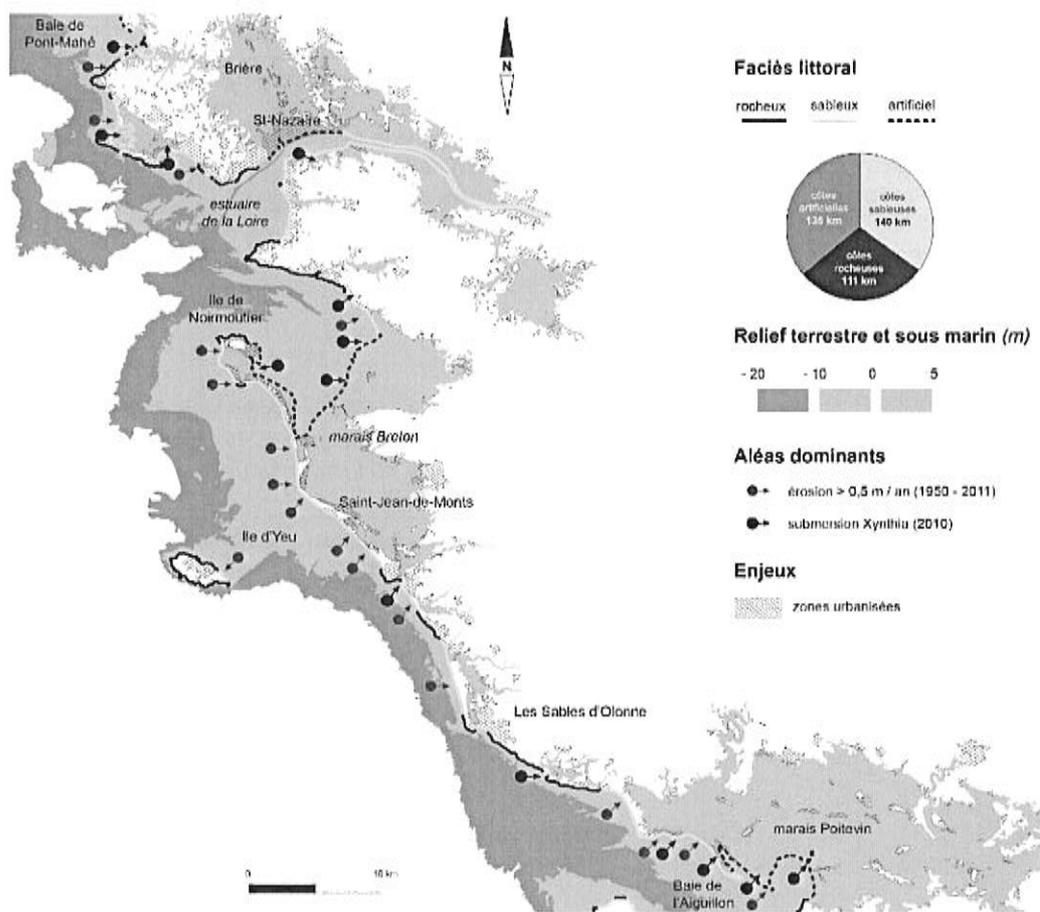


Schéma des phénomènes en cours sur le littoral - Cerema

Source : Cerema

Carte n° 4 : Littoral ligérien et risques côtiers



Source : OR2C, *Littoral ligérien et risques côtiers - Observatoire Régional des Risques Côtiers (univ-nantes.fr)*

Tableau n° 5 : Différences entre les phénomènes d'érosion et de submersion marine

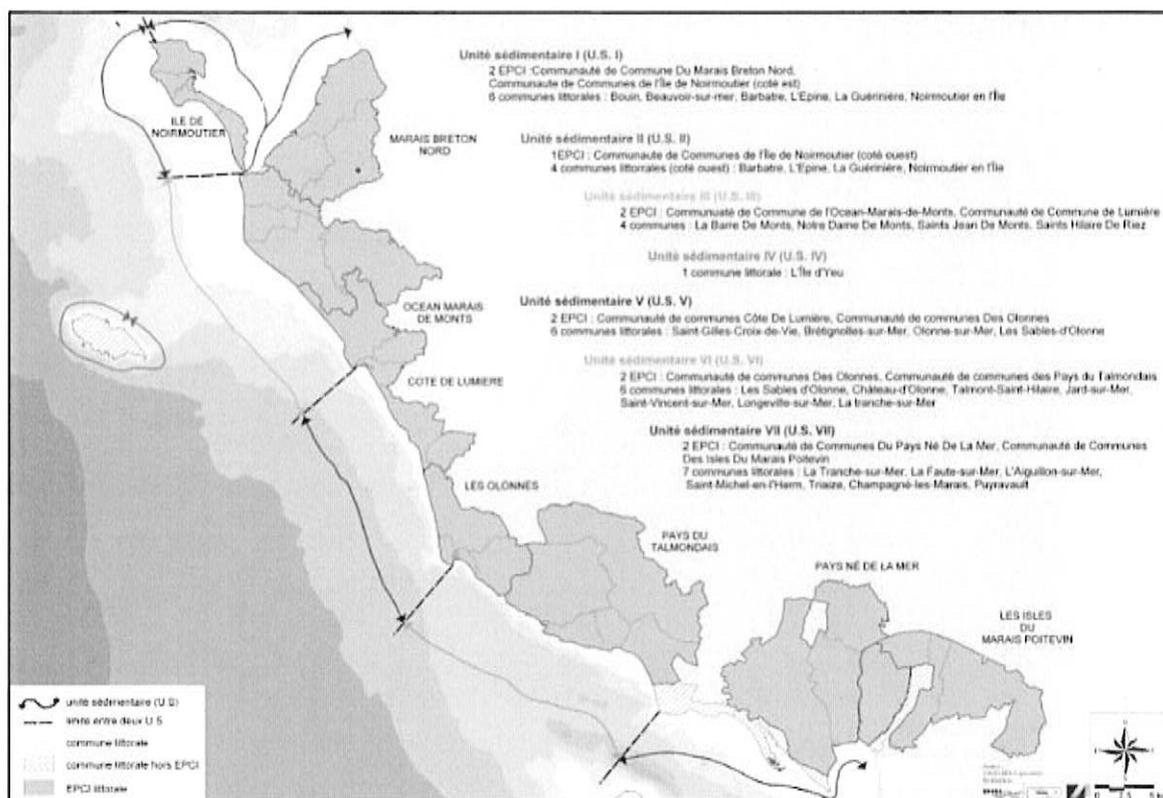
Submersion	Erosion
<p>Soudaineté : malgré des prévisions météorologiques de plus en plus fiables, il est difficile de prévoir très en avance une submersion. Un risque peut être détecté 48h à 72h en avance mais la trajectoire précise d'une tempête peut évoluer rapidement, si bien qu'il est difficile de prévoir si le pic de tempête coïncidera avec le pic d'une marée haute de fort coefficient. De plus, les ruptures d'ouvrages, déterminants sur l'impact d'une submersion dans un secteur protégé par un système d'endiguement, sont également extrêmement difficiles à prévoir.</p>	<p>L'érosion est un phénomène chronique et anticipable et il est considéré qu'une relocalisation des personnes est possible lorsque la distance entre le trait de côte et un bâtiment passe sous un seuil critique.</p>
<p>Les conséquences d'une submersion peuvent être mortelles, et les dommages sur les biens et l'économie considérables.</p>	<p>L'érosion affecte de façon irréversible les biens touchés, mais son impact sur les vies humaines peut être évité.</p>
<p>L'emprise géographique d'une submersion majeure est très étendue, en particulier en Pays de la Loire où les zones basses sont nombreuses et peut se compter en milliers d'hectares (24 000 ha submergés lors de Xynthia en Pays de la Loire).</p>	<p>La bande d'érosion recouvre une bande beaucoup plus étroite.</p>

Source : DREAL, 01/03/2023

Annexe n° 2. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et son trait de côte

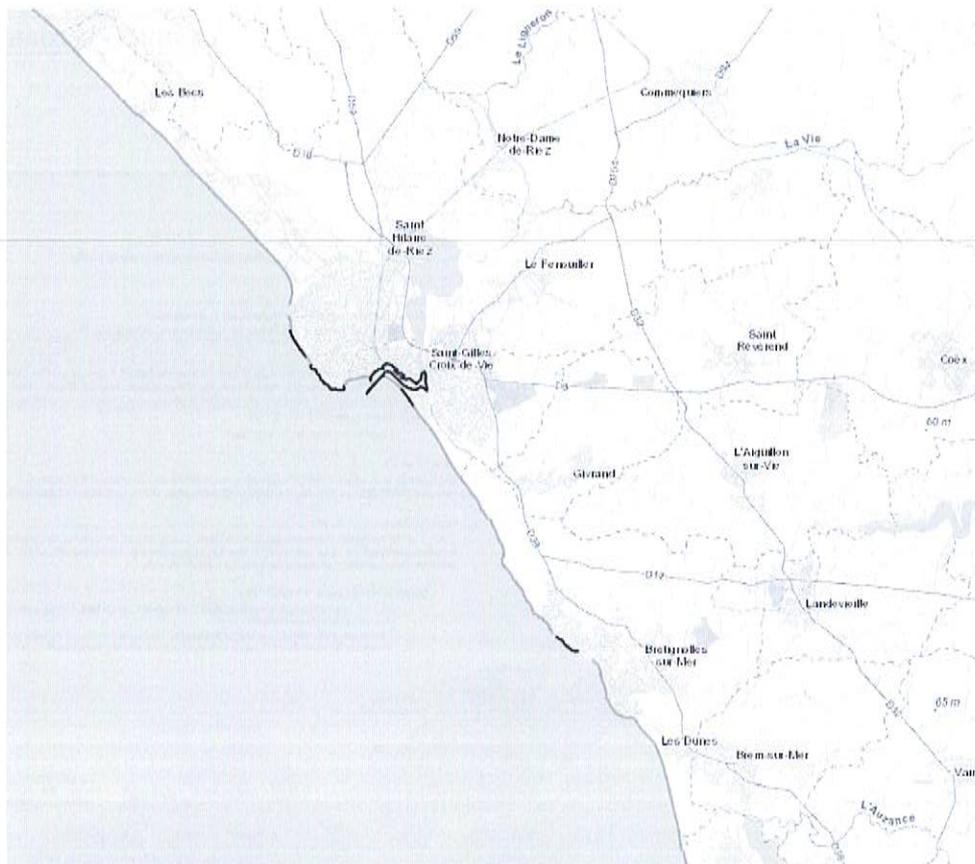
Destiné à la contradiction

Carte n° 5 : Unités sédimentaires sur le littoral vendéen



Source : Etude de connaissance des phénomènes d'érosion sur le littoral vendéen, DHI, 2007

Carte n° 6 : Nature du trait de côte au Pays de Saint Gilles Croix de Vie



- Nature du trait de côte
- Falaise et côte rocheuse < 20 m en roche magmatique
 - Falaise et côte rocheuse < 20 m en roche métamorphique
 - Falaise et côte rocheuse < 20 m en roche sédimentaire
 - Falaise et côte rocheuse > 20 m en roche magmatique
 - Falaise et côte rocheuse > 20 m en roche métamorphique
 - Falaise et côte rocheuse > 20 m en roche sédimentaire
 - Côte d'accumulation sableuse et limoneuse
 - Côte d'accumulation vaseuse
 - Côte artificialisée

Source : Cerema, <https://wab.cerema.smart-origin.com/webappbuilder/apps/6/>

Photo n° 3 : La corniche vendéenne à Saint-Hilaire-de-Riez



Source : <https://www.sainthilairederiez.fr/albums/la-corniche-vendeenne-2/>

Tableau n° 6 : Compétences exercées par l'EPCI et par les communes en lien avec la gestion du trait de côte

EPCI	Communes
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI depuis le 1 ^{er} janvier 2016)	<p>Exercice des pouvoirs de police administrative, dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Cela comprend notamment</p> <ul style="list-style-type: none"> - le soin de prévenir et de faire cesser « les inondations, les ruptures de digues (...) et les accidents naturels »¹⁴⁵ ; - la prescription des mesures de sûreté en cas de péril grave ou imminent¹⁴⁶ ; - la possibilité d'édicter des arrêtés de péril à l'encontre des immeubles touchés¹⁴⁷.
Protection des populations (mesures de sauvegarde) : arrêt et mise en œuvre du plan intercommunal de sauvegarde ¹⁴⁸	Information des citoyens sur les risques majeurs et protection des populations (mesures de sauvegarde) : arrêt et mise en œuvre du plan communal de sauvegarde ¹⁴⁹ , comprenant notamment le document d'information communal sur les risques majeurs ¹⁵⁰
Planification en matière d'urbanisme (depuis le 16 décembre 2021)	Planification en matière d'urbanisme (jusqu'au 16 décembre 2021)
Protection et mise en valeur de l'environnement, comprenant : - les actions de protection du littoral et des milieux dunaires ; sauvegarde des espaces naturels dunaires ou littoraux, gestion des espaces naturels du conservatoire du littoral ; - le suivi des contrats Natura 2000 « Dunes de la Sauzaic » et « Marais du Jaunay » et « Bassin versant de la Baie de Bourgneuf »	Organisation des accès piétons aux plages, libres et gratuits ¹⁵¹
Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire , schéma de cohérence territoriale	

Sources : Statuts de la communauté d'agglomération fixés par arrêté du 15 décembre 2021, délibération du conseil communautaire du 16 septembre 2021 définissant l'intérêt communautaire

¹⁴⁵ Article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales

¹⁴⁶ Cf. art. L. 2212-4 du CGCT

¹⁴⁷ Cf. art. L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation

¹⁴⁸ obligatoire dès lors qu'au moins une des communes est couverte par un PPRL (cf. art. L. 731-4 du code de la sécurité intérieure)

¹⁴⁹ obligatoire pour les communes couvertes par un PPRL (cf. art. L. 731-3 du code de la sécurité intérieure)

¹⁵⁰ Cf art. R. 731-2 I 2° du code de la sécurité intérieure et art. R. 125-11 III du code de l'environnement

¹⁵¹ Pour répondre aux besoins du public qui portent sur la pratique balnéaire, l'État peut conclure avec les communes ou groupements de communes des concessions de plage pour organiser l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de la plage (cf. article L.2124-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

Annexe n° 3. La connaissance de l'aléa érosion

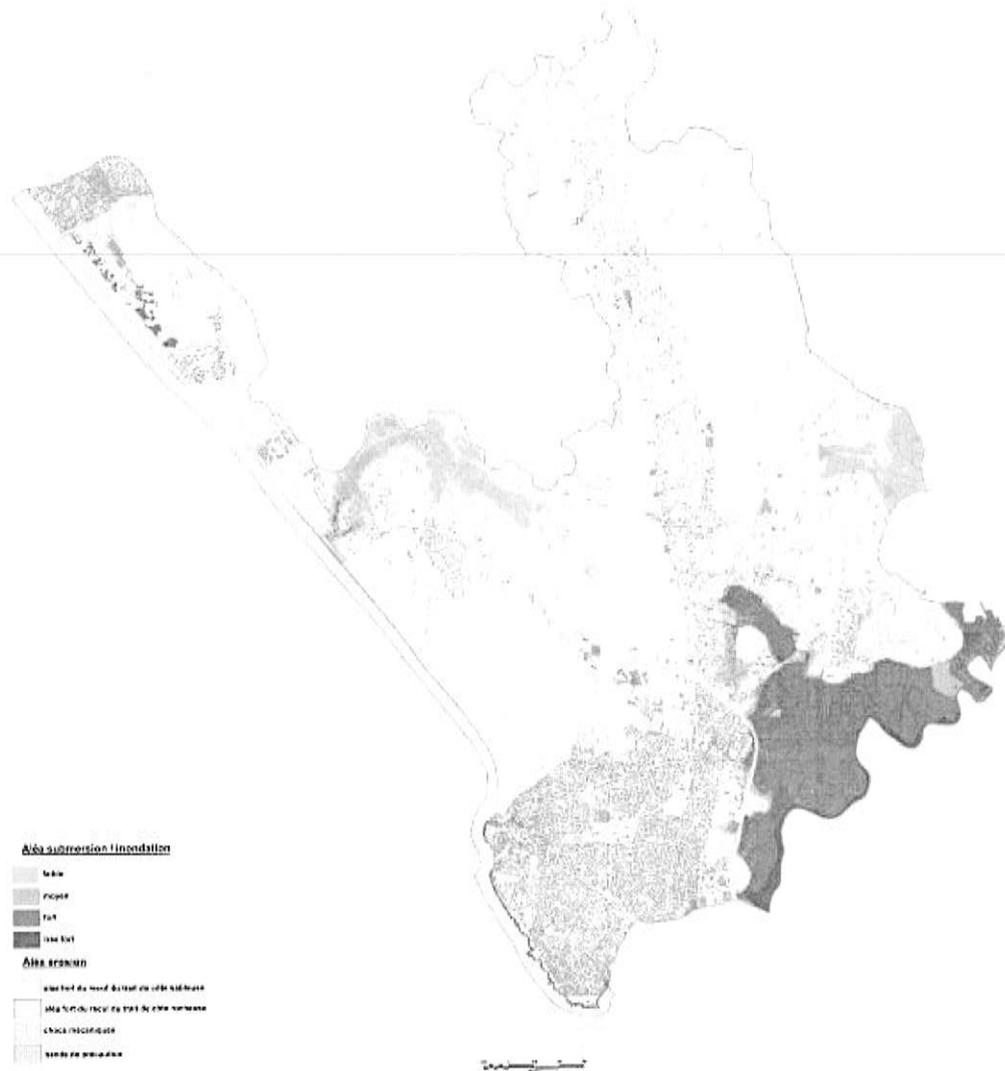
Carte n° 7 : Exposition du Pays de Saint Gilles Croix de Vie à l'érosion côtière



- Risques et gestion du trait de côte**
- Indicateur national d'érosion côtière
- Recul sup. à 3 m/an (barres tronquées)
 - Recul entre 1,5 et 3 m/an
 - Recul entre 0,5 et 1,5 m/an
 - Recul entre 0 et 0,5 m/an
 - Avancée entre 0 et 0,5 m/an
 - Avancée entre 0,5 et 1,5 m/an
 - Avancée entre 1,5 et 3 m/an
 - Avancée sup. à 3 m/an (barres tronquées)
 - Pas de calcul (pas de donnée ou marqueur différent)

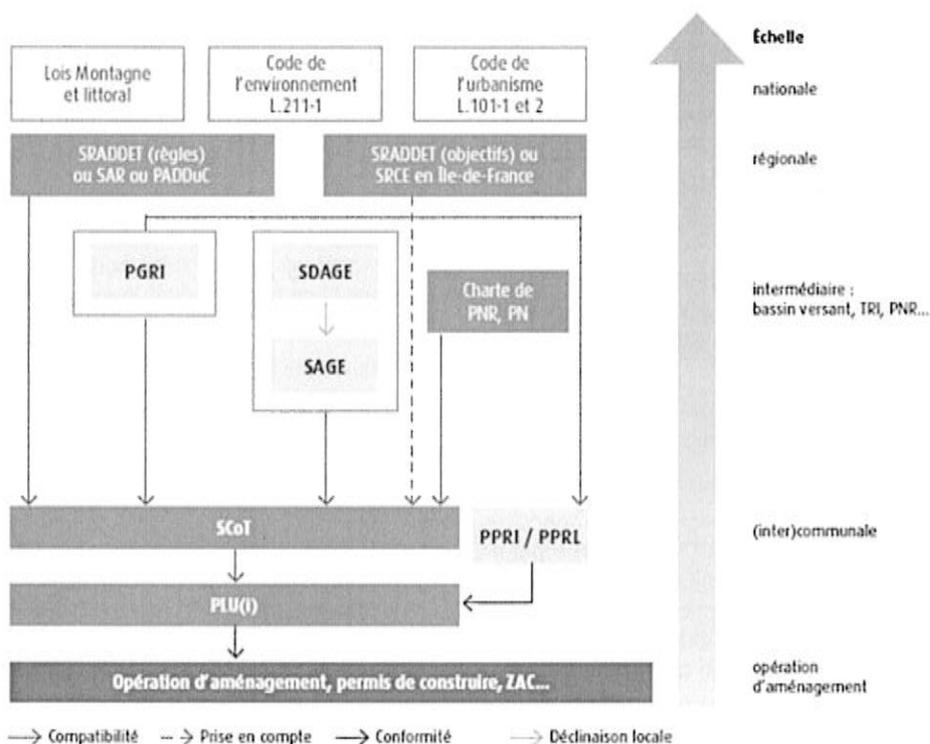
Source : Cerema, janvier 2023, <https://wab.cerema.smart-origin.com/webappbuilder/apps/6/>

Carte n° 8 : Aléa 2100 Saint-Hilaire-de-Riez



Source : PPRL du Pays de Monts

Schéma n° 2 : Schéma simplifié de la hiérarchie des normes pour les enjeux relatifs à la GEMAPI



Source : Cerema ; PLUi et GEMAPI. Vers une approche intégrée de l'eau dans la planification, 2020. Collection Connaissances

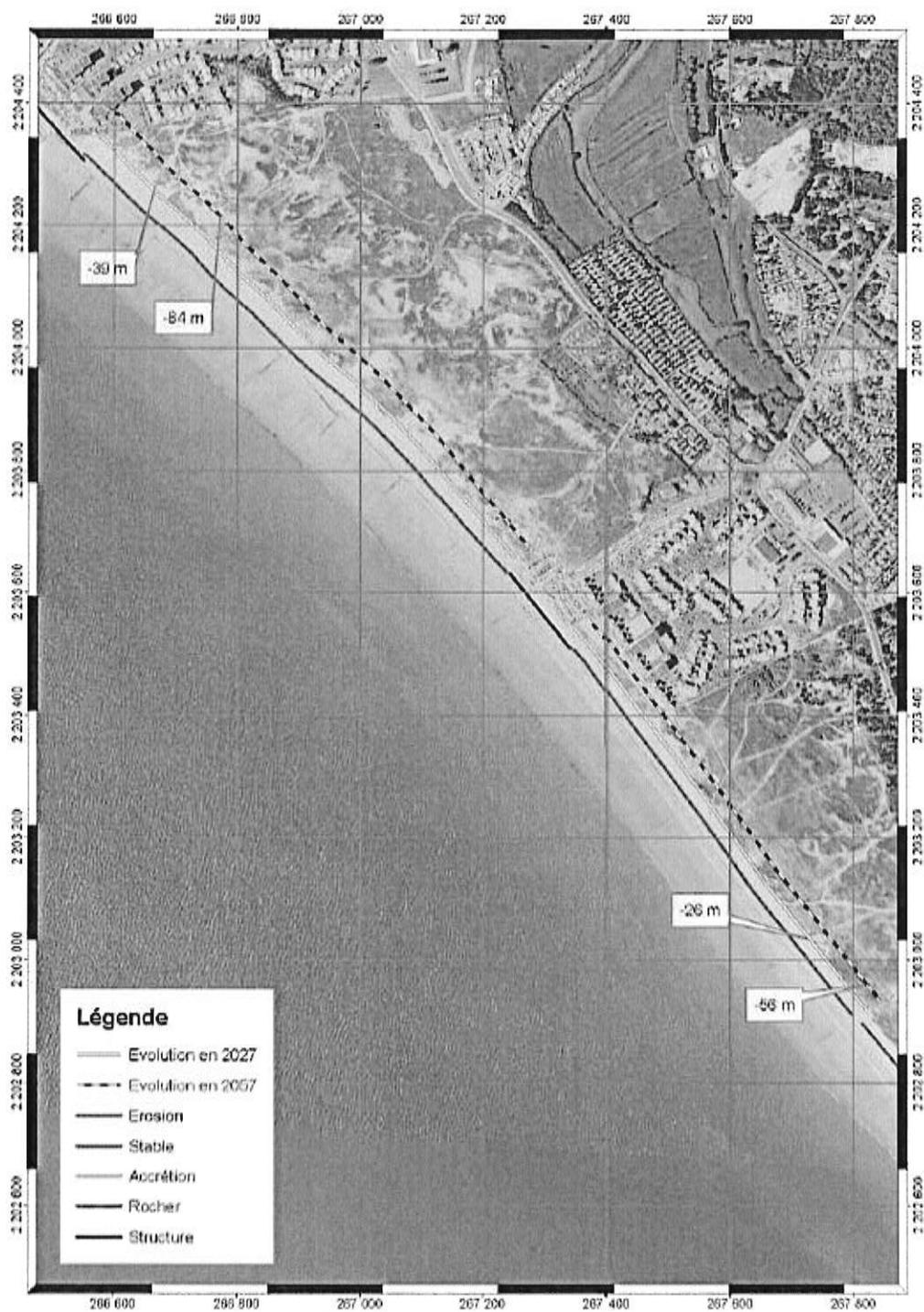
Tableau n° 7 : Synthèse du règlement du PPRL du Pays de Monts

Biens et activités construits ou installés après le 30/03/2016	Biens et activités existants au 30/03/2016
<p>Dispositions variables selon la zone concernée</p> <p>Critères de zonage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour la submersion marine : zonage issu du croisement entre le niveau des aléas actuels (Xynthia + 20 cm¹⁵²), à échéance 2100 (Xynthia + 60 cm) et les enjeux • pour l'érosion côtière : zones sujettes à érosion à horizon 2100 classées en zone rouge (aléa fort) • pour les chocs mécaniques : zones concernées en zone rouge <p>En zone rouge, inconstructibilité sauf exceptions, parmi lesquelles les nouvelles installations liées aux activités de nautisme et de pêche, les installations portuaires, les nouveaux équipements liés aux activités sportives, récréatives et/ou de loisirs.</p> <p>En zone bleu, autorisation des nouvelles constructions sous condition</p>	<p>Prescriptions variant selon le niveau de vulnérabilité, apprécié en fonction de la cote de référence actuelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • faible (cas d'une zone d'érosion marine) • modérée (cas d'une zone exposée aux seuls chocs mécaniques) • élevée (cas de la bande de précaution située à proximité des ouvrages de défense contre la mer) <p>Obligation de travaux portant sur un montant de travaux limité à 10% de la valeur vénale ou estimée du bien au 30/03/2016 (cf. art. R.562-5 III du code de l'environnement), à réaliser avant le 30/03/2021 (cf. art. L. 562-1 III du code de l'environnement)</p>
Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde	
<ul style="list-style-type: none"> • Diagnostic de vulnérabilité à réaliser avant le 30/03/2021 pour les ERP, les équipements sensibles ou stratégiques, les réseaux de distribution et d'alimentation électrique, les ouvrages hydrauliques d'évacuation • Elaboration d'un PCS dans les 6 mois suivant l'adoption du PPRL • Réalisation d'un exercice communal de mise en alerte ou d'évacuation des populations exposées • Diffusion de messages d'alerte à destination des occupants et/ou locataires des équipements de plein air en cas de mise en vigilance « vague-submersion » ou de mise en alerte de niveau orange ; évacuation voire fermeture lorsque celles-ci sont de niveau rouge • Fermeture des concessions de plage et des installations saisonnières à proximité de l'eau en cas de mise en vigilance « vague-submersion » ou de mise en alerte de niveau rouge ; • Fermeture des installations de plein air entre le 01/10 et le 31/03 • Mise en place d'un affichage multilingue permanent sur les conditions d'alerte et d'évaluation des installations de plein air 	

Source : CRC d'après PPRL du Pays de Monts

¹⁵² Vise à tenir compte des effets du changement climatique sur le niveau marin

Carte n° 9 : Scénario d'évolution du trait de côte des plages des Becs et des Mouettes à court terme :
localisation du trait de côte en 2027 et 2057



Source : Etude de connaissance des phénomènes d'érosion sur le littoral vendéen, DHI, 2007

Photo n° 4 : Fissure constatée en 2018 dans la falaise du Prégneau



Le Prégneau

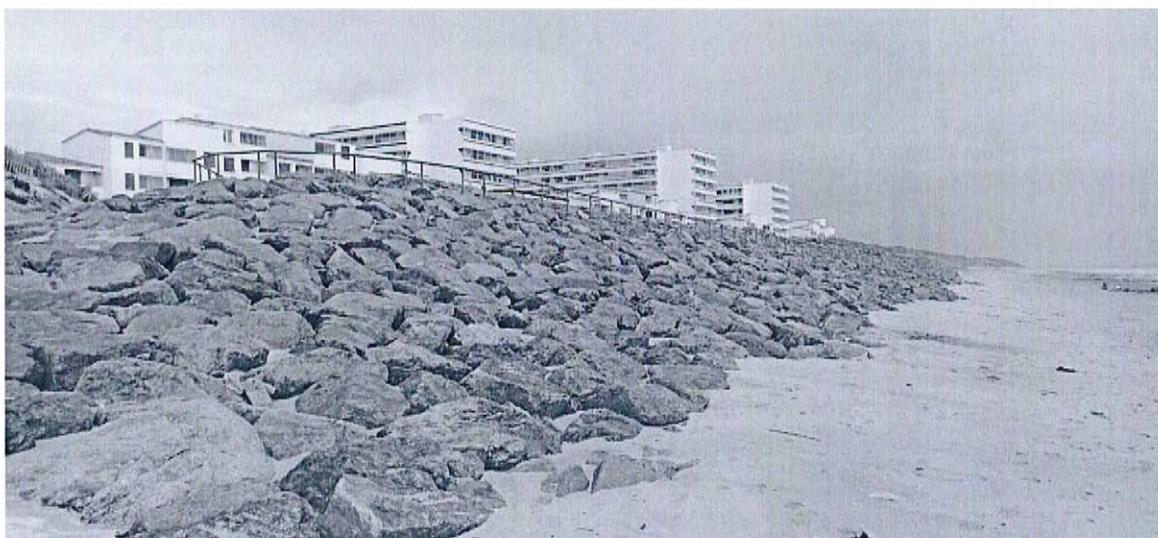
TRAVAUX DE
CONFORTEMENT
DES OUVRAGES

➤ Constat d'une fissure dans la falaise/dune:



Source : CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, Diaporama présenté lors de la réunion du groupe « défense contre la mer », 4 octobre 2018

Photo n° 5 : Site Les Mouettes



Source : CRC

Photo n° 6 : Dune de la Normandelière à Bretignolles-sur-Mer



Source : CRC

Photo n° 7 : Zone d'érosion sur la plage de la Normandelière



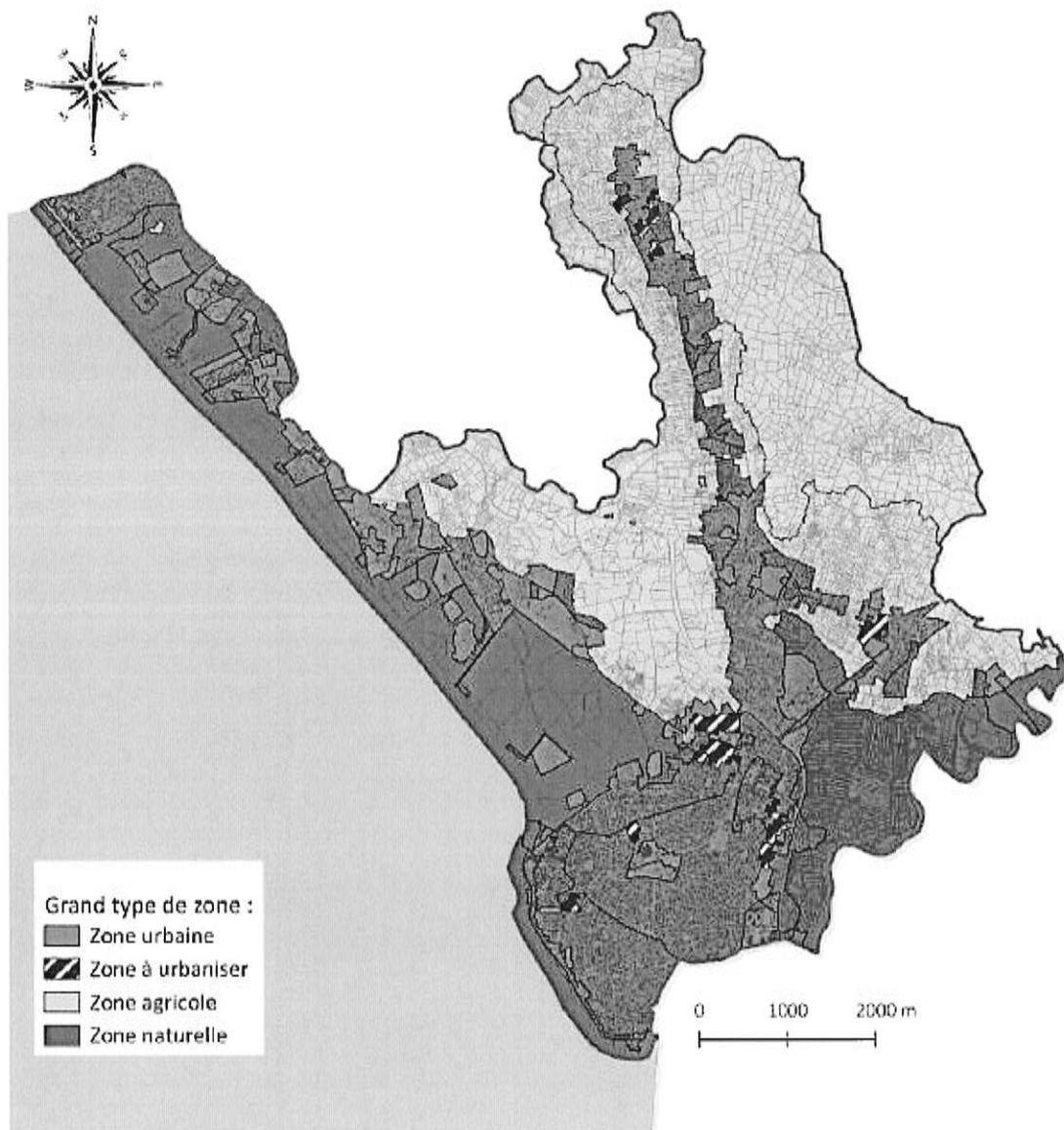
Source : CRC

LA GESTION DU TRAIT DE COTE
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE ET VILLE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Annexe n° 4. La prise en compte de l'aléa dans la stratégie d'aménagement du territoire

Destiné à la contradiction

Carte n° 10 : Zonage du PLU de Saint-Hilaire-de-Riez



Source : PLU de Saint-Hilaire-de-Riez, rapport de présentation, tome 2

Tableau n° 9 : Comparaison des règles fixées par le PPRL et le PLU de Saint-Hilaire-de-Riez

<i>Règles fixées par le PPRL pour les zones exposées à l'érosion</i>	<i>Règles fixées par le PLU</i>
<p><u>Zones sujettes à érosion à horizon 2100</u> classées en <u>zone rouge</u> (aléa fort) : inconstructibilité sauf exceptions, parmi lesquelles :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Les extensions d'habitation exclusivement liées à une mise en sécurité des habitants, dans la limite de 20 (en cas de surélévation) ou 40 m² (en cas de surélévation et de création d'emprise au sol) → Les démolitions/reconstruction liées à la mise en sécurité des occupants, à conditions qu'elles n'entraînent pas la création de logements supplémentaires et n'augmentent pas l'emprise au sol → La restauration d'éléments architecturaux classés → les nouvelles installations liées aux activités de nautisme et de pêche, les installations portuaires (activités exigeant la proximité immédiate de l'eau), les activités commerciales et de service, dès lors qu'elles comportent une zone refuge et ne donnent pas lieu à la création d logements, d'hébergements ou de locaux à sommeil → les nouveaux équipements liés aux activités sportives, récréatives et/ou de loisirs, sous réserve d'une étude hydraulique préalable → la création d'infrastructures de transport terrestre, sous réserve d'une étude hydraulique préalable ; → l'installation d'équipements collectifs publics, l'implantation nouvelle de réseaux collectifs nécessaires aux services publics, tels que les réseaux d'assainissement, qui devront néanmoins être équipés de regards étanches et de tampons verrouillables → les travaux, ouvrages et aménagements nouveaux participant à la prévention contre les submersions et l'érosion sous réserve de la réalisation d'une étude hydraulique préalable 	<p><u>Toutes zones, sauf pour les espaces déjà urbanisés</u> : rappel de l'inconstructibilité de la bande des 100 mètres (cf. art. L. 121-16 du CU)</p> <p><u>Zones classées N</u> (hors zonage spécifique telles que Np) : inconstructibilité à l'exception</p> <ul style="list-style-type: none"> → Des extensions d'habitations existantes, autorisées hors de la bande des 100m, sous réserve qu'elles n'entraînent pas la création de nouveaux logements et dans la limite de 60m² d'emprise au sol → Des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif autorisées → Des aménagements, ouvrages et installations directement nécessaires à la gestion de la fréquentation du public tels que les cheminements piétons → Des déblais, remblais, affouillements et exhaussements du sol et dépôts de toute nature, sous réserve de ne pas porter atteinte au milieu environnant → des constructions et installations liées à la gestion forestière et à la mise en valeur des boisements <p><u>Zones classées Np</u> : inconstructibilité à l'exception :</p> <ul style="list-style-type: none"> → De la réfection des bâtiments existants et de l'extension limitée des installations nécessaires à l'exercice des activités économiques → des installations nécessaires à l'exploitation agricole, des aménagements exigeant la proximité immédiate de l'eau liés aux activités traditionnellement implantées dans ces zones, des canalisations nécessaires aux services publics et aux activités économiques, à l'exception de toute forme d'hébergement → Des aménagements nécessaires à la gestion ou à la remise en état d'éléments de patrimoine classé → Des aménagements légers, à condition qu'ils ne portent pas atteinte à la préservation des milieux lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ; équipements légers et démontables nécessaires à la restauration, cheminements piétonniers et cyclables, postes de secours ; aires de

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

<i>Règles fixées par le PPRL pour les zones exposées à l'érosion</i>	<i>Règles fixées par le PLU</i>
	<p>stationnement non bitumées/cimentées, sans accroissement de capacité</p> <p><u>Zones classées Nm</u> : interdiction de toute construction et aménagement ; seul l'entretien de la concession est autorisé</p>
	<p><u>Zones classées Nap</u> : interdiction de toute construction et aménagement, sauf ce qui est directement nécessaire à la fréquentation du public (cheminements piétons, sanitaires)</p> <p><u>Zones classées Nse</u> (station d'épuration) : inconstructibilité sauf pour les aménagements (constructions, canalisations) nécessaires au bon fonctionnement de la station</p>
	<p><u>Zones classées Uc</u> (corniche vendéenne) : constructions autorisées sous condition, à l'exception des industrielles, agricoles, des camping et aires de stationnement pour les caravanes</p> <p>Objectif : accompagner la vie à l'année par la mixité fonctionnelle et préserver la qualité paysagère et architecturale : érosion non PEC</p> <p><u>Zones classées UBf</u> (Becs et Mouettes) : seul le maintien du bâti existant est autorisé. Les seules créations de nouvelles surfaces de plancher autorisées sont : des aménagements nécessaires à la remise aux normes de sécurité et à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; des équipements techniques indispensables ; de la fermeture de balcons ou préaux existants ; des équipements collectifs. Les activités industrielles, agricoles, l'implantation de campings, aires de stationnement de caravanes sont interdites.</p> <p><u>Zones classées Uth et Uthc</u> (campings et centres de vacances, La Pège) : possibilités d'aménagement très restreintes ;</p> <ul style="list-style-type: none"> → Interdiction de construire des logements, à l'exception de ceux pour les personnes nécessaires au fonctionnement du site → Hébergements hôteliers et touristiques : pas d'extension possible pour la zone Uthc, extension limitée à 10% de la surface existante pour la zone Uth

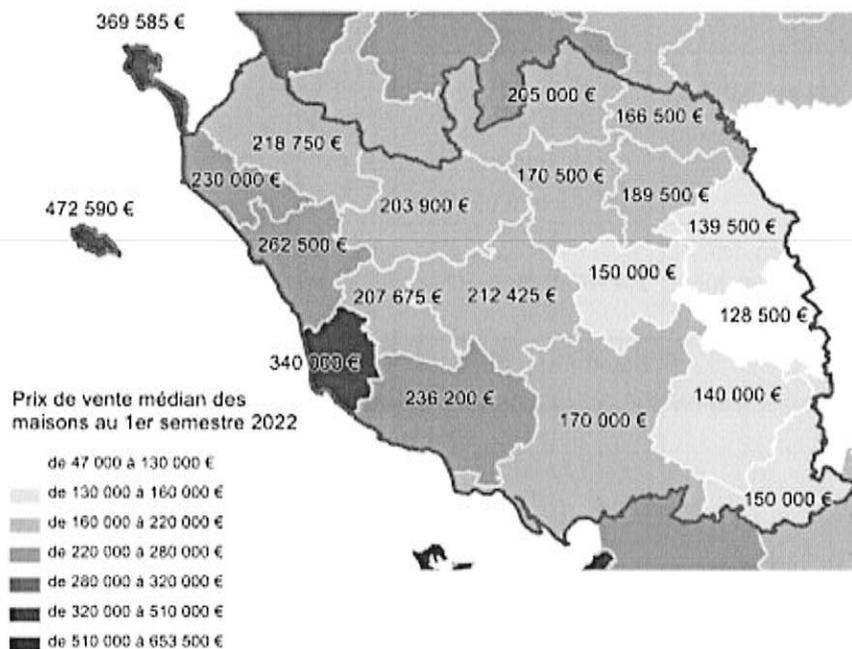
Source : CRC d'après les règlements du PPRL du Pays de Monts et du PLU de Saint-Hilaire-de-Riez

Tableau n° 10 : Analyse coûts bénéfiques d'un démantèlement des sites des Becs et des Mouettes

	Démantèlement de 595 logements	Maintien
Coût de démantèlement et de renaturation du site	Coût de démolition = 1,2M€ Coût de désamiantage = 3,4M€ Coût de renaturation de la dune = 2M€ TOTAL = 6,6M€	-
Coût d'entretien des enrochements (évalué à 80K€ par an)	2,4M€ d'ici 2050	6,4M€ d'ici 2100
Coût de revient des logements (intégrant le coût d'achat, les frais de notaire, le coût d'entretien et les recettes issues de la location)	Selon l'hypothèse : <ul style="list-style-type: none"> - Coût de 9,34 M€ (rachat de tous les appartements au prix du marché avant 2030) - Coût de 11,4 M€ (rachat de 70 % des appartements avant 2020) - Coût de 5,5 M€ (rachat des appartements avant 2036 avec un prix d'achat dégressif) - Coût de 3,2 M€ (rachat de 70 % des appartements avant 2036 avec un prix d'achat dégressif) - Bénéfice de 4,2 M€ (achat échelonné jusqu'en 2050, à un prix fixe jusqu'en 2025 puis en baisse de 15 % par an jusqu'en 2036) 	-
Coût de gestion de la location (création d'une agence de location employant 2 ETP et 3 saisonniers 3 mois par an) soit 150 K€ par an	4,5 M€ jusqu'en 2050	-
Coût/recette liée à la taxe d'habitation (estimation CC réalisée en 2019 à partir des produits 2018 en intégrant une suppression de 80% du produit de la TH à partir de 2020) et à la taxe foncière	Perte de recette jusqu'en 2100 : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la commune, 7,8 M€ de TH et 4M€ de TF - Pour l'EPCI, 5,7 M€ de TH et 632 K€ de TF 	Recette jusqu'en 2100 : <ul style="list-style-type: none"> - Pour la commune, 7,8 M€ de TH et 4M€ de TF - Pour l'EPCI, 5,7 M€ de TH et 632 € de TF

Source : CRC d'après diagnostic – recul stratégique Les Becs et les Mouettes, CC du Pays de Saint-Gilles, 2019

Carte n° 11 : Prix de vente médian des maisons vendéennes au 1^{er} semestre 2022



Source : Observatoire départemental de l'habitat, les marchés de l'habitat, n°77, novembre 2022

Annexe n° 5. Les actions mises en œuvre et les moyens mobilisés

Destiné à la contradiction

Photo n° 9 : Travaux réalisés sur le perré des Demoiselles (Saint-Hilaire-de-Riez) en 2016



Source : <https://payssaintgilles.fr/defense-contre-la-mer/suivi-du-trait-de-cote-et-defense-contre-la-mer/>

Photo n° 10 : Travaux réalisés en 2016 lors du réalignement du trait de côte aux Mouettes (Saint-Hilaire-de-Riez)



Source : <https://paysaintgilles.fr/defense-contre-la-mer/suivi-du-trait-de-cote-et-defense-contre-la-mer/>

Tableau n° 11 : Dépenses de fonctionnement au titre de la GEMAPI, 2016-2022

Dépenses de fonctionnement (€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2018-2022
Total dépenses de fonctionnement Gemapi	332 137	418 616	660 378	603 579	610 053	603 287	729 381	3 206 678
Protection des inondations	22 324	17 367	19 472	35 977	46 028	36 614	51 127	189 218
Barrage du gué gorand	73 647	91 310	97 720	81 355	71 166,15	67 897	67 692	385 830
Défense contre la mer/cordon dunaire	118 304	90 658	210 091	151 917	163 267	170 010	222 909	918 195

Source : CRC d'après CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, délibérations relatives à la taxe GEMAPI pour 2023 et 2022

LA GESTION DU TRAIT DE COTE
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE ET VILLE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Tableau n° 12 : Dépenses d'investissement au titre de la GEMAPI, 2016-2022

Dépenses d'investissement (€)	2 016	2 017	2018	2019	2020	2021	2022	Total 2018-2022
Total dépenses d'investissement Gemapi	2 030 154	229 408	452 074	169 758	359 200	275 946	226 968	1 483 946
Elaboration PAPI	-	-	-	-	-	-	-	-
Etude hydraulique	-	-	-	14 940	44 178	8 772	-	67 890
Matériel protection des inondations	-	-	-	-	-	-	-	-
Barrage (étude de danger, sécurisation et lutte contre la jussie)	400 422	87 666	14 085	-	-	7 940	-	22 025
Défense contre la mer et protection des inondations	1 629 733	141 742	437 989	154 818	315 022	259 233	226 968	1 394 031
dont enrochements*	74 429	80 107	413 015	101 616	294 001	112 040	14 129	934 802
dont plan de gestion	-	-	-	0	-	2 408	10 090	12 498
dont digues ISC*	1 476 725	-	14 070	53 201	18 617	14 787	6 899	107 574
dont quai Gorin/Grenier	120	21 053	-	-	-	29 706	1 800	31 506
dont quai Marie Beaucaire	77 889	-	-	-	-	-	24 561	24 561
dont perré La grande plage St Gilles*	-	-	-	-	-	-	16 176	16 176
dont recul des postes de secours	-	-	-	-	-	-	-	-
dont digues du Fenouiller	-	-	-	-	-	62 112	43 825	105 937
dont vulnérabilité PPRL	-	-	-	-	-	38 181	51 581	89 762
dont matériel*	570	40 583	10 904	-	2 404	-	57 907	71 214
Total dépenses d'investissement érosion côtière*	1 951 724	120 689	437 989	154 818	315 022	126 827	95 110	1 129 766
Part des dépenses érosion côtière dans les dépenses Gemapi	76%	53%	97%	91%	88%	46%	42%	76%

Source : CRC d'après CA du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, délibérations relatives à la taxe GEMAPI pour 2023 et 2022

Tableau n° 13 : Évolution de la taxe Gemapi de 2018 à 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Produit de la taxe GEMAPI	431 854 €	433 815 €	443 528 €	440 874 €	441 242 €
Population DGF	72 339	72 920	74 090	74 980	75 782
Produit par habitant	6 €	6 €	6 €	6 €	6 €

Source : CRC d'après compte administratif de la CA

Annexe n° 6. Glossaire

Termes liés à la gestion du trait de côte (source : PPRL du Pays de Monts)

Aléa	Conséquence(s) physique(s) résultant d'un scénario d'événements. Il est caractérisé par son occurrence et son intensité (faible à fort). L'aléa de référence est l'aléa évalué sur la zone étudiée à partir d'un événement de référence* ou d'un scénario d'événements de référence.
Bande de précaution	Secteurs situés en front de mer, en arrière d'un ouvrage (type digue, perré) où, la population est en danger du fait des très fortes vitesses et de la violence des phénomènes auxquels elle peut être exposée suite à la rupture (brèche) de celui-ci.
Digue	Ouvrage, généralement de forme longitudinale, dont la vocation principale est de faire obstacle à l'écoulement et de limiter les entrées d'eau sur la zone protégée.
Dune (ou cordon dunaire)	Formation sableuse d'origine éolienne, généralement parallèle à la côte.
Enjeux	Personnes, biens, activités, moyens, patrimoine bâti, culturel ou environnemental susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel. Les enjeux s'apprécient aussi bien pour le présent que pour le futur.
Enrochement	Ensemble de morceaux de roche, de blocs de béton que l'on entasse pour servir de fondations ou de protection à des constructions immergées.
Epi	Ouvrage hydraulique rigide construit au bord de l'océan ou sur une berge de rivière pour freiner les courants d'eau et limiter les mouvements de sédiments (ouvrage transversal, perpendiculaire au trait de côte).
Erosion	Perte de sédiments pouvant entraîner un recul du trait de côte ou un abaissement de l'estran ou de la plage.
Estran	Partie du littoral située entre les limites extrêmes des plus hautes et des plus basses marées.
Événement de référence	Événement naturel retenu, parmi les différents événements dommageables possibles, du fait de son impact le plus pénalisant à l'échelle d'un secteur d'étude cohérent pour l'analyse de son impact.
Exutoire	Site naturel ou dispositif permettant l'évacuation de l'eau
Houle	Onde de tempête dont la célérité, ou vitesse de propagation, dépend de la profondeur de l'eau.
Occurrence	L'occurrence d'un événement est son apparition dans le temps et/ou dans l'espace.
Perré	Revêtement en pierre sèche ou en pierre liée au mortier que l'on aménage au pied ou sur le flanc d'un talus sujet à des glissements ou d'une tranchée susceptible d'être dégradée par les eaux (ouvrage longitudinal).
Recul du trait de côte	Déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental. Généralement, c'est la conséquence d'une perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine, érosion naturelle induite par les forces marines, combinée parfois à des actions continentales, ou d'une érosion générée ou accélérée par l'Homme (sur-fréquentation, extraction, aménagement, ...).
Risque	Croisement de l'aléa et d'un enjeu vulnérable. Pertes (en personnes, en biens, ...) potentielles en cas de survenue d'un aléa.

LA GESTION DU TRAIT DE COTE
PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE ET VILLE DE SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ

Submersion marine	Envahissement temporaire et brutal d'un domaine continental littoral par la mer sous l'action de processus physiques se manifestant de manière extrême (forte dépression atmosphérique, vent violent, forte houle, ...), associés à des phénomènes naturels plus réguliers (marée astronomique, variation de température de l'eau, flux hydrique régulier, inversion des vents jour/nuit ...).
Trait de côte	Ligne portée sur la carte séparant la terre et la mer. L'évolution de la position du trait de côte permet de rendre compte de la dynamique côtière. Différentes définitions, ou plutôt différents indicateurs de sa position, coexistent et peuvent être adoptées pour tenir compte de la diversité des morphologies du littoral.
Transit sédimentaire	Transport de sédiments sous l'action hydraulique (houle, ...).

Acronymes

BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CEREMA	Centre d'études et expérience en risques, environnement, mobilité et urbanisme
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et protection des inondations
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
OR2C	Observatoire régional des risques côtiers des Pays de la Loire
PAPI	Programme d'actions de prévention des inondations
PCAET	Plan climat air énergie territorial
PIS	Plan intercommunal de sauvegarde
PCS	Plan communal de sauvegarde
PPRL	Plan de prévention des risques littoraux
SCOT	Schéma de cohérence territoriale

RAPPORT D'INSTRUCTION A FIN D'OBSERVATIONS DEFINITIVES



Les publications de la chambre régionale des comptes
Pays de la Loire
sont disponibles sur le site :

www.ccomptes.fr/crc-pays-de-la-loire

Chambre régionale des comptes Pays de la Loire
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes cédex 01

Adresse méi.
paysdelaloire@ccomptes.fr



RÉPONSES

AUX OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE

Ces réponses, jointes au rapport, engagent la seule responsabilité de leurs auteurs
(art. L. 243-5 du code des juridictions financières)



**Réponse de Monsieur François Blanchet,
Président du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
Agglomération**

**au rapport d'observations définitives de la chambre
régionale des comptes Pays de la Loire
en date du 23 octobre 2023**



Givrand, le 18 octobre 2023

Monsieur Bertrand DIRINGER
Président de la Chambre Régionale des Comptes « Pays de la Loire »
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES Cedex 01

DOSSIER SUIVI PAR :
ÉRIC JOURNEL DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES
TEL : 02 51 55 55 55 - e.journel@payssaintgilles.fr

N/Réf. : FB/EJ/PA N° 18-2023

Objet : Réponses aux observations définitives faisant suites à l'audit conduit par la Chambre Régionale des Comptes des Pays de la Loire relatif à la gestion du trait de côte par « Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération »

Monsieur le Président,

En réponse aux observations définitives relatives à l'examen de la gestion du trait de côte par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie qui m'est parvenu le 25 septembre 2023 par voie dématérialisée, j'ai l'honneur de vous apporter ci-après les réponses suivantes.

Votre synthèse générale introductive au rapport précité rappelle l'importance, qui n'a pas échappé aux élus de l'intercommunalité, de s'interroger sur l'attention toute particulière à porter à l'évolution du trait de côte notamment due au phénomène érosif qui, combiné aux autres aléas, peut constituer un accélérateur de détérioration de celui-ci, et induire un risque certain, tant pour le maintien des populations installées sur le littoral de nos communes que pour le bon fonctionnement des installations et des réseaux permettant notamment à celles-ci d'être résidentes.

Comme vous l'indiquez, il convient, pour les élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de proposer une évolution de la prise en compte des risques littoraux et évoluer vers l'instauration d'une véritable stratégie de gestion du trait de côte en lien avec l'aménagement du territoire à venir, que la refonte des documents d'urbanisme intercommunaux, récemment prescrite, doit intégrer.

Cette stratégie doit effectivement comporter plusieurs volets ; être plus informative au regard des populations résidentes majoritairement âgées (donc vulnérables) et des éventuels nouveaux acquéreurs, être davantage mobilisée sur des techniques de protection plus "douces" déjà en cours sur le territoire, quand il ne sera pas possible de procéder à des relocalisations, ainsi que vous le préconisez pour deux sites Hilairois que sont les "Mouettes" et les "Becs".

Mais cette stratégie ne peut se nourrir de la seule volonté des élus et des contraintes urbanistiques édictées par les lois et les règlements en vigueur et à venir, ceux-ci n'apportant pas de réponse précise quant à l'évolution du modèle économique que cela induit pour le littoral français et donc local, ainsi que le rappelle l'ANEL et ce, malgré les outils proposés par la loi "Climat et résilience".

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Enfin, je relève la mention de la capacité financière et technique de l'Agglomération à assurer la protection de son littoral même si vous émettez un doute sérieux, à moyen terme, sur l'opportunité de poursuivre uniquement en ce sens, compte tenu des aléas climatiques de plus en plus impactant pouvant survenir, combinés avec l'élévation du niveau marin.

Prudence et soutenabilité doivent donc être au cœur de la réflexion intercommunale à venir pour faire évoluer, en profondeur, la logique séculaire d'aménagement des territoires littoraux au plus près des rivages, moyen pourtant essentiel à leur richesse et base de leur modèle économique de développement.

Je prends bonne note des cinq recommandations formulées par vos soins auxquelles l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie va apporter réponse en ce qui la concerne, non sans également commenter si de besoin les propos contenus au cœur des conclusions intermédiaires qui jalonnent votre mémoire.

I. La Gestion du trait de côte

Réponse à la conclusion intermédiaire

Vous y rappelez qu'aujourd'hui l'Etat privilégie une stratégie d'anticipation et d'adaptation aux risques littoraux entendant limiter le recours aux ouvrages de défense, sous-entendu par une limitation des moyens financiers accordés.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie prend en compte cette évolution, mais de façon progressive, mettant en œuvre les moyens de ralentissement de l'érosion du milieu dunaire par la suppression des enrochements et la plantation des végétaux appropriés, ce qui est préconisé par l'ensemble des acteurs intéressés à la préservation littorale, afin de donner la temporalité nécessaire à l'émergence d'une réflexion plus large, possibilité offerte par la très récente prescription de la révision de ses documents d'urbanisme. Cela n'exclut néanmoins pas la consolidation des ouvrages de défense contre la mer, à l'image de la reprise nécessaire du perré de Saint Gilles Croix de Vie, afin de préserver tant les populations qui y résident que le cœur économique estival de la commune, éléments de richesse pris en compte par le PPRL des Pays de Monts.

II. Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie et son trait de côte

Réponse à la conclusion intermédiaire

Vous rappelez que le littoral du Pays gillocrucien est densément peuplé ce qui induit un mode de développement économique particulier soulevant de forts enjeux en termes d'aménagement du territoire. Vous rapprochez cette concentration de population de la fragilité de la protection littorale principalement constituée du cordon dunaire pour soutenir la nécessité de repenser, au moins partiellement, les règles du développement territorial à venir, relativisant également la pertinence "protectrice" des nombreux ouvrages présents de défense contre la mer.

Les moyens juridiques de planification urbaine que va mettre en œuvre l'intercommunalité pour aboutir à la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale puis son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et de l'Habitat devront effectivement atténuer fortement le risque à venir pour les populations futures sans pour autant sacrifier le modèle économique actuel. L'intercommunalité devra accompagner son éventuelle transition vers la valorisation d'autres activités pour réduire la mono dépendance économique du territoire aux activités liées à l'exploitation, principalement résidentielle et touristique, des rivages.

Evoquant le projet de territoire laissant une faible part au littoral, c'est à rapprocher des polarités identifiées sises en rétro littoral sur lesquelles les travaux de modernisation et d'adaptation à la règle des outils de planification devront s'appuyer pour relativiser autant que faire se peut la concentration urbaine littorale.

III. Un aléa globalement bien identifié mais dont les incidences pour le territoire doivent être précisées

Réponse à la conclusion intermédiaire

Les outils réglementaires et techniques dont dispose maintenant l'EPCI permettent une mesure du risque efficiente, grâce à la création, dès 2012, de l'observatoire intercommunal sur évolution du trait de côte et aux informations qui ont permis la définition du PPRL sur le territoire d'assiette de l'Agglomération à l'horizon 2100. Plus récemment encore, un drone a été acquis pour accroître la précision des mesures liées à l'érosion dunaire mais également rocheuse, point de vigilance souligné avec raison au regard du manque d'outils disponibles jusqu'alors. Ce propre système de surveillance offre de disposer de données fiables qui peuvent être confrontées à celles fournies par les autres moyens d'observations régionaux et nationaux. Il apparaît en effet que les constatations "in situ" effectuées depuis 11 ans par les services font état d'un recul du trait de côte inférieur à ce que les données fournies par l'étude DHI laissent à croire.

Il est en revanche nécessaire, comme vous le soulignez, de pouvoir disposer d'un inventaire cartographié des enjeux matériels et financiers liés à ce recul, même si celui-ci doit donc être relativisé, offrant ainsi une temporalité à moyen terme pour ébaucher ce que pourrait être le modèle économique de développement futur de la bande littorale même si dès à présent les textes législatifs y contraignent fortement. Ledit inventaire se devra d'être un outil de planification financière des investissements intercommunaux à venir pour préserver les personnes et les biens y compris dans le cadre d'une relocalisation.

Vous rappelez enfin que les villes de Saint Hilaire de Riez et de Saint Gilles Croix de Vie n'ont pas voulu figurer sur la liste des communes présélectionnées par les services de l'Etat dans le cadre de l'application du Décret du 29 avril 2022 qui leur permet de disposer de facilités juridiques pour adapter préventivement leurs littoraux aux aléas. En cela les exécutifs communaux attendent de l'Etat des précisions juridiques et financières propres à dessiner l'économie littorale de demain et pas uniquement sur le volet du réaménagement territorial au titre de la seule préservation.

IV. La prise en compte du risque dans la stratégie d'aménagement du territoire

Réponse à la conclusion intermédiaire

Comme vous le soulignez, l'intercommunalité pose un regard évolutif sur l'appréhension des risques littoraux. L'abandon institutionnel de grands projets implantés sur les rivages des communes de Saint Hilaire de Riez et de Brétignolles sur Mer constitue un marqueur de cette évolution.

Il existe un autre marqueur, la faible part prise par le littoral et son devenir au sein du Projet de Territoire intercommunal approuvé au mois de décembre 2022. Outre le fait que le littoral n'est partagé que par trois communes sur les quatorze que compte l'intercommunalité, cela traduit une prise de conscience à formaliser par les futurs documents d'urbanisme, que "l'économie de rivage" n'est peut-être pas l'unique moyen de développement de l'Agglomération, qui compte par ailleurs des polarités secondaires constituant des bassins de vie qu'il conviendra de rendre plus attractifs encore. En revanche cela peut effectivement signifier l'absence de culture du risque présente au sein du Pays de Saint Gilles Croix de Vie comme vous le faites également remarquer.

Votre propos assimile la prise de conscience du risque littoral par les élus intercommunaux à d'éventuelles opérations de relocalisations, hilairoises, d'environ 600 logements sur une partie des sites des "Mouettes et des Becs" comme moyen partiel d'une recomposition spatiale et salvatrice du territoire à moyen terme.

La Communauté d'Agglomération a procédé à cette étude. Elle débouche sur une réalité financière insoutenable pour les seules collectivités locales, la protection du site demeurant aujourd'hui privilégiée, le recul du trait de côte constaté étant inférieur à celui affiché dans le cadre de votre étude. Vous évoquez la justice fiscale et le fait que la presque totalité des logements à relocaliser sont des résidences secondaires ou des biens mis à la location saisonnière pour absoudre l'Etat d'une éventuelle participation à cette vaste opération. C'est pourtant aux piliers de l'économie littorale, touristique et résidentielle, que ce raisonnement s'oppose, justifiant pleinement la frilosité des communes de Saint Hilaire de Riez et de Saint Gilles Croix de Vie à adhérer au dispositif prévu par la loi susvisée tant qu'un véritable modèle économique d'un littoral urbain renouvelé ne sera pas énoncé.

V. Les actions mises en œuvre et les moyens financiers mobilisés

Réponse à la conclusion intermédiaire

Outre la mise en conformité du PCS de la commune de Saint Hilaire de Riez que vous mentionnez, l'intercommunalité se dote d'un PIS (Plan Intercommunal de Sauvegarde) afin de répondre aux obligations législatives et à la nécessaire cohérence à apporter à la mise en œuvre des moyens d'alerte et de protection des personnes et des biens.

Vous suggérez, à juste titre, d'améliorer l'information des riverains et des acquéreurs de biens immobiliers sur les risques encourus, au-delà de ce que la législation impose par la mobilisation des moyens de communication intercommunaux et la mise à disposition d'une cartographie adaptée facilement consultable.

Au titre des travaux ponctuels liés aux aléas vous indiquez que la Communauté d'Agglomération intervient parfois dans l'urgence. Vous évoquez aussi la suppression des enrochements, ces opérations étant de nature à amenuiser l'érosion dunaire et donc à limiter l'urgence de ces interventions.

Des opérations plus importantes ont été menées et le seront dans un proche avenir à l'image de la consolidation du perré de Saint Gilles Croix de Vie, élément structurant de la défense contre la mer et de la préservation de l'économie estivale locale. Des fonds européens sont sollicités à ce titre, venant en complément des financements communautaires que la santé budgétaire de l'EPCI, que vous estimez satisfaisante, permet de mener à bien.

Les élus intercommunaux ont bien conscience de la nécessité d'une évolution du modèle de développement économique du territoire mais, au regard de l'érosion littorale véritablement constatée par l'observatoire intercommunal, le temps de la réflexion est permis. La prochaine évolution des documents stratégiques de planification urbaine va déjà prendre en compte les mesures de protection et de conservation obligatoire liées au recul du trait de côte.

Fort de ces éléments de réponses, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après la réponse intercommunale aux recommandations définitives que vous formulez.

La réponse aux recommandations définitives

Recommandation n°1 : Identifier les enjeux exposés à l'érosion à moyen et long terme, notamment sur les infrastructures et réseaux de communication, estimer leur valeur économique et leur utilité collective.

En réponse à votre recommandation, il m'est loisible de vous indiquer que le service « Défense contre la Mer » en lien avec le service « Urbanisme » et les communes concernées, va procéder à ce recensement et mobiliser les moyens nécessaires pour en garantir la fiabilité. Cela permettra de s'interroger sur la temporalité d'une relocalisation de certains équipements.

Il est à noter que pour la station des « 60 bornes », implantée à 150 mètres du rivage, il conviendra de travailler en lien avec la Communauté de Communes « Océans Marais de Monts ». Cet équipement sis sur le territoire hilairois dessert prioritairement les habitations et les infrastructures présentes sur l'intercommunalité voisine. Des travaux de remise aux normes sont actuellement réalisés. Néanmoins son déplacement est envisagé à moyenne échéance (20 ans) et prend ainsi en compte l'évolution du recul du trait de côte constaté ailleurs sur Saint Hilaire de Riez, comprise entre 0,9 et 1,5 mètres par an. Ces chiffres ne correspondent toutefois pas aux relevés effectués pour renseigner l'observatoire intercommunal qui, sur cette portion, indiquent un recul moyen du trait de côte compris entre 19 et 50 centimètres par an.

Par son courrier en date du 27 juin adressé à la Chambre Régionale des Comptes, Madame la Présidente de la Communauté de Communes « Océan Marais de Monts » confirme ces dires en s'appuyant sur les données de l'Observatoire Régional des risques côtiers qui évalue le repli annuel du trait de côte sur cette partie du littoral entre 0,5 et 0,75 mètre (pièce annexe n° 1) soit une cotation à peine supérieure à celle fournie par l'observatoire intercommunal du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Recommandation n° 2 : Elaborer une stratégie locale de gestion du trait de côte à l'échelle du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conformément à la possibilité donnée par l'article L321-16 du Code de l'Environnement.

Comme cela a été indiqué, la Communauté d'Agglomération vient de prescrire la révision du SCoT du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et le lancement de l'élaboration de son PLUi-H. A ce titre il est entendu que les nouveaux documents d'urbanisme intégreront cette nécessité de prendre en compte le recul du trait de côte, issue de l'application de la loi Climat et Résilience.

Concomitamment, et comme le prévoit l'article susvisé du Code de l'Environnement, l'information des populations et l'acculturation au risque lié à l'érosion et à l'ensemble des aléas pouvant impacter plus ou moins fortement le littoral sera prise en compte par l'Agglomération, notamment à travers l'emploi de ses moyens de communication (site internet - réseaux sociaux...) et sera articulée en lien avec ce qui existe déjà en termes de prévention et de gestion du risque de submersion marine (envois de SMS) qui, comme vous l'indiquez également, est en revanche mise en œuvre sur le territoire intercommunal.

Recommandation n° 3 : intégrer dans les documents cadre d'aménagement et d'urbanisme (SCoT et PLUi-H) une stratégie d'adaptation au recul du trait de côte conformément aux articles L141-13 et L151-15 du Code de l'Urbanisme en s'appuyant sur les éléments de diagnostic les plus récents.

Je prends bonne note du souhait de la Chambre Régionale des Comptes que les prochains documents d'urbanisme produits par l'intercommunalité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, maintenant dotée de la compétence PLUi-H devront intégrer la stratégie d'adaptation au recul du trait de côte notamment dans son futur PADD. Ce dernier devrait être débattu, selon le planning prévisionnel, à la fin de l'année 2024 et intégrera l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés au recul. Il anticipera donc les possibilités foncières devant permettre, le cas échéant, des relocalisations à venir.

Je prends bonne note de vos observations relatives à la commune de Brétignolles sur Mer traitant de la densification de la corniche et du projet de port de plaisance se situant à proximité d'une zone où l'aléa 2100 est réputé fort, installation portuaire qui contribuerait à fragiliser le cordon dunaire. A ce titre je vous rappelle que le Conseil Communautaire, par une délibération du 22 juillet 2021 (pièce annexe n° 2) a décidé l'arrêt de ce projet intercommunal.

Recommandation n° 4 : Formaliser un plan intercommunal de sauvegarde conformément à l'article L731-4 I du Code de la Sécurité Intérieure

Vous trouverez donc jointe en annexe (pièce jointe n° 3), visée ci-dessus, la décision de Bureau Communautaire permettant à Monsieur le Président de solliciter les services d'un cabinet spécialisé afin que soient mis en conformité les PCS communaux préalablement à leur harmonisation afin d'établir le PICS. Vous attirez mon attention sur la nécessité de faire vivre ledit plan par la mise en œuvre d'exercices d'alerte et d'évacuation au sein des communes les plus exposées. Pour information ce type d'exercice avec évacuation des populations s'est déroulé sur les communes de Saint Hilaire de Riez et de Saint Gilles Croix de Vie et ce en lien avec les services de l'Etat et du département concerné. Au cours de ceux-ci la vulnérabilité potentielle des résidents due à leur moyenne d'âge avait fait l'objet d'une attention particulière.

Recommandation n° 5 : Compléter l'information délivrée au public par la mise en ligne de cartographies et d'éléments de diagnostic sur le recul du trait de côte.

Le service « Communication » de l'Agglomération, nouvellement créé, va mobiliser les compétences des services de « Défense contre la Mer » et de « l'Urbanisme », en lien avec la commune de Saint Hilaire de Riez et les autres communes littorales afin d'offrir aux administrés les moyens d'une consultation aisée.

Voici donc, Monsieur le Président, les réponses apportées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération au rapport d'observations définitives ayant trait à la gestion du trait de côte.

Je vous en souhaite une bonne réception.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les plus dévoués et sincères.

Le Président,

François BLANCHET

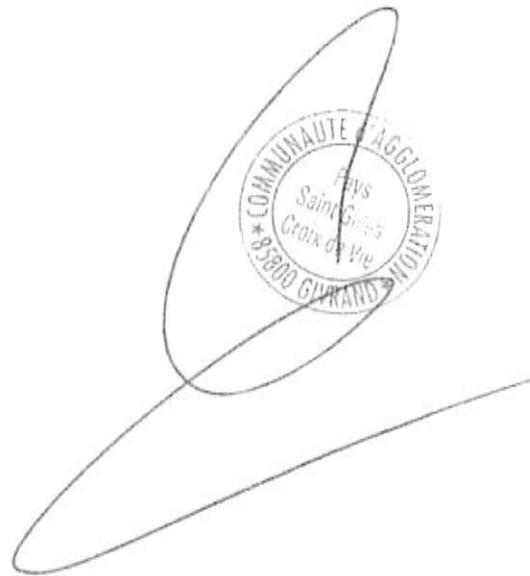


ANNEXES AU COURRIER EN REPONSE A LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Annexe 1 : Copie du courrier Océan Marais de Monts en date du 27 juin 2023 adressé à la Chambre Régionale des Comptes

Annexe 2 : Délibération n° 2021-7-11 - Devenir du projet de construction d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer

Annexe 3 : Décision n° 2023-04-21 - Plan Intercommunal de Sauvegarde : Bilan de l'audit des dispositifs de gestion de crise (PCS des communes) et proposition de poursuite de la mission



COPIE

Chambre Régionale des Comptes

25 Rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 NANTES Cedex 01

Vos réf :
ROP 2023-0019

Saint Jean de Monts
Le 27 juin 2023

Monsieur,

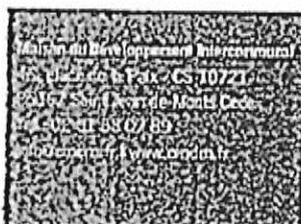
Je vous remercie pour l'envoi de la notification des observations provisoires relatives à l'examen de la gestion du trait de côte par la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles et la commune de Saint Hilaire de Riez.

A la lecture de l'extrait des observations et recommandations, je souhaite vous apporter quelques éléments de précisions.

Les diagnostics de vulnérabilité des infrastructures publiques réalisés en 2017-2018 portaient principalement sur le risque de submersion car l'action se déroulait dans le cadre des PAPI dont l'objet était principalement de traiter ce type d'aléa.

En ce qui concerne l'aléa érosion celui-ci est également analysé localement via l'Observatoire du littoral des Pays de Monts (depuis 2009). Des échanges réguliers se font avec l'Observatoire du littoral du Pays de Saint Gilles, notamment sur le secteur des 60 bornes (cf. annexe).

L'Observatoire Régional des risques Côtiers (OR2C) apporte également son expertise sur la dynamique du trait de côte. En annexe du présent courrier vous trouverez une analyse récente de l'érosion au droit de la station d'épuration des 60 bornes. Celle-ci montre qu'au regard des vitesses de recul (comprises entre 0,5 à 0,75 m/an) et de la distance de la station d'épuration au trait de côte, le secteur ne présente pas de risque majeur. Ce secteur est cependant à surveiller, aussi la Communauté de communes s'engage à renforcer les liens avec l'Observatoire du Pays de Saint Gilles et compléter ces observations par des suivis complémentaires de l'Observatoire du Littoral des Pays de Monts.



Ces suivis, prenant en compte les évolutions historiques, les reculs maximums liés à un événement tempétueux exceptionnel, sont complétés depuis 15 ans par des suivis par GPS haute précision (2 cm de marge d'erreur), et depuis fin 2021 par des suivis drones. L'ORZC permet également au territoire de bénéficier d'une couverture annuelle par Lidar.

Afin d'anticiper les évolutions à plus long terme du secteur et dans le cadre de la convention pluriannuelle avec l'ORZC et l'Université de Nantes, la Communauté de Communes travaille sur l'élaboration d'une stratégie de gestion du trait de côte. Cette stratégie proposera différents scénarios de gestion en fonction des aléas et enjeux présents sur le littoral afin de renforcer la prise en compte de l'impact du changement climatique sur les phénomènes érosifs.

En conclusion, les travaux sur le STEP, nécessaires aux volumes d'eau à traiter sur le territoire (3^e station de la côte vendéenne en terme de capacité) ne semblent pas contradictoires avec la dynamique dunaire de la zone. Les suivis réguliers réalisés sur le secteur et les travaux actuellement en cours sur l'élaboration d'une stratégie de gestion de la zone côtière permettent d'assurer un suivi et une anticipation de futures évolutions des dunes.

En espérant avoir répondu à votre demande,

Veillez croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente
de la Communauté de Communes

Véronique AUNAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"**

Séance du 22 juillet 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 41

DELIBERATION
n° 2021 - 7 - 11

L'an deux mille vingt et un, le 22 juillet, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 15 juillet, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Jean-Baptiste RABINIAUX, Dominique MALARY, Nathalie JAN, Thierry FAVREAU, Sonia CHARLOS, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Béatrice JUSTIN, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Evelyne CHAUVEL, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Michel REMAUD, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Isabelle TESSIER, Jocelyne SERVADEI, Laurent BOUDELIER.

Pouvoirs : Michel REMAUD à Nathalie JAN, Philippe MOREAU à Jean SOYER, Catherine GALAND à Isabelle DURANTEAU, Isabelle TESSIER à André MENUET, Jocelyne SERVADEI à Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER à Valérie VECCHI.

André COQUELIN est désigné secrétaire de séance.

**Devenir du projet de construction d'un port de
plaisance à Brétignolles sur Mer**

Suite à l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2015 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Saint Gilles Croix de Vie, cette dernière est devenue compétente pour « la constitution, le développement et l'exploitation des ports existants et à créer », se substituant de fait à la commune de Brétignolles sur Mer comme maître d'ouvrage du projet de construction d'un port de plaisance sur son territoire.

Ce projet faisant débat, le Président de l'Intercommunalité a souhaité qu'une information complémentaire relative à sa faisabilité soit diligentée et portée par une structure médiatrice « Ad Hoc » composée notamment d'élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, de représentants des associations et de la société civile.

Depuis le 19 janvier 2021, date de sa première réunion, le groupe de médiation, constitué pour apporter les éclairages nécessaires, par un partage des données relatives au projet d'aménagement du port de Brétignolles sur Mer, a achevé sa mission.

Ainsi, préalablement à la prise de décision à intervenir, objet de la délibération, il convient de présenter l'alternative suivante à la lumière du travail de compréhension réalisé depuis six mois par l'ensemble des médiateurs.

1. Dans le cas où le projet de port serait poursuivi, celui-ci pourrait prendre la forme d'un co-portage équilibré entre les deux collectivités, Communauté de Communes et commune de Brétignolles sur Mer nécessitant la mise en place d'une convention de gestion organisant notamment :
 - o L'appel d'offres, le suivi des questionnements, la Maitrise d'ouvrage
 - o Le partage de la charge financière par les deux collectivités
 - o Le suivi environnemental
 - o La mise en place d'un comité de surveillance
 - o Une validation par les deux collectivités de chaque étape du travail.

Cette poursuite exigerait de prendre en compte les questionnements suivants, issus des travaux du groupe de médiation :

- o Sédimentologie et courantologie
 - o Connaissance des sous-sols en profondeur et circulation des eaux, impact des travaux
 - o Questionnement sur le PPRL
 - o Questionnement sur la réserve des 30 Millions d'Euros
 - o Le montant des travaux et le coût du projet
 - o Etude économique du plan de financement.
2. Dans le cas où le projet de port serait abandonné à ce stade, la Communauté de Communes devra prendre en compte le besoin d'accompagnement de la commune de Brétignolles sur Mer permettant, à terme la mise en valeur du site de la Normandelière.
 3. Il est précisé également qu'il sera nécessaire, dans tous les cas, de traiter les éléments suivants :
 - o Le financement des études réalisées ou à diligenter
 - o La procédure d'expropriation et des acquisitions amiables
 - o Le devenir des zones de compensation identifiées
 - o La gestion des procédures de recours et du processus juridique.

Le tout devant être mis en œuvre en lien avec le projet de territoire qui sera porté par les quatorze communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie.

Ayant entendu la synthèse des travaux du groupe de médiation,
Ayant pris connaissance des modalités attachées à la poursuite ou à l'abandon du projet,

Les membres du Conseil Communautaire sont appelés à se prononcer sur le devenir de ce projet en répondant à la question suivante :

« Souhaitez-vous que la Communauté de Communes poursuive le projet de port à Brétignolles sur Mer ? »

Et d'autoriser Monsieur le Président, à prendre l'ensemble des actes juridiques résultants de la décision prise et dans la limite de ses compétences.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,
Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le code des transports,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2123-3,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-DRCTAJ/1-385 de M. le Préfet de la Vendée déclarant d'utilité publique le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-DDTM85-439 de M. le Préfet de la Vendée d'autorisation au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement relatif au projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 16 juillet 2019,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-444 de M. le Préfet de la Vendée approuvant le transfert de gestion du domaine public maritime établie au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour la réalisation de deux récifs brise lames semi immergés d'un chenal d'accès et d'une station de pompage d'eau de mer pour le port de la Normandelière situé sur la commune de Brétignolles sur Mer en date du 19 juillet 2019,
Vu l'arrêté préfectoral n°19-DDTM 85-445 de M. le Préfet de la Vendée portant décision de création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer au titre de l'article L.5314-8 du code des transports au profit de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie en date du 19 juillet 2019,
Vu la délibération n°2015 1 01 du Conseil Communautaire organisant, notamment, la prise de compétence portuaire pour les ports existants et à venir en date du 5 février 2015,
Vu la délibération n°2018-7-01 du 27 septembre 2018 portant avis du Conseil Communautaire sur le projet de port de plaisance de Brétignolles sur Mer,
Vu la délibération n°2019-3-01 du 4 avril 2019 portant déclaration de projet du port de plaisance de Brétignolles sur Mer, prise en application de l'article L122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et L126-1 du code de l'environnement,
Vu la délibération n°2019-5-06 du 13 juin 2019 portant délimitation de l'emprise du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,
Vu la délibération n°2020-5-11 du 24 septembre 2020 portant création d'un groupe de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer,
Vu le rapport,
Considérant que le projet de création d'un port de plaisance sur la commune de Brétignolles sur Mer est sujet à débat,
Considérant que le Conseil de Communauté a décidé d'instituer une instance de médiation sur la création du port de plaisance de Brétignolles sur Mer afin d'éclairer l'ensemble des élus du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur les incidences de la création de ce port,
Considérant le travail d'études d'ordre technique et financier sur la création d'un port de plaisance à Brétignolles sur Mer mis en œuvre dans un esprit de médiation par l'instance ad hoc de médiation de janvier à juillet 2021,
Considérant la synthèse de ce travail présentée lors du Conseil Communautaire du 8 juillet 2021, qui avait cet unique point à l'ordre du jour,
Considérant le temps de réflexion laissé aux Conseillers Communautaires sur la synthèse présentée par l'instance de médiation avant de délibérer sur le devenir de ce projet,
Après en avoir délibéré à la majorité (33 NON, 14 OUI),

Article 1 : DECIDE que la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie ne poursuive pas le projet de port à Brétignolles sur Mer.

Envoyé en préfecture le 28/07/2021
Reçu en préfecture le 28/07/2021
Affiché le 28 JUIL. 2021
ID : 085-200023778-20210722-DL2021_07_11-DE

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président, à prendre tout acte et à signer tout document en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 28 JUIL. 2021
- de l'affichage le : 28 JUIL. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 28 JUIL. 2021

Givrand, le 27 juillet 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

16 MAI 2023

ID : 085-200023778-20230511-DCB2023_04_21-DE

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2023 04 21
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 11 mai 2023

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-trois, le 11 mai, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 mai, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Jean SOYER, Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Plan Intercommunal de Sauvegarde : Bilan de l'audit des dispositifs de gestion de crise (PCS des communes) et proposition de poursuite de la mission

Le Conseil Communautaire du 21 juillet 2022 a engagé l'étude sur l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en diligentant une mission diagnostic auprès d'un bureau d'étude spécialisé permettant le recensement, l'analyse et la proposition des moyens à mettre en commun et en œuvre.

L'objectif était de faire le point sur l'état de mise à jour ou de conformité des PCS des communes.

Le bilan de cette mission a été transmis au service « Défense contre la Mer » début avril 2023 :

- Plusieurs PCS ne sont pas réglementaires, ce qui ouvre la porte à une dimension juridique en cas d'événement majeur et de recours possible à l'encontre de la collectivité responsable et du Maire en particulier.
- Plusieurs PCS ne sont pas pleinement opérationnels, ce qui provoquera, de manière certaine, des retards ou des erreurs dans les décisions lors de crise.
- Très peu de PCS ont été testés par un exercice (une commune sur 14) ce qui laisse un doute évident sur la mise en œuvre effective des mesures planifiées.
- L'élaboration d'un PICS repose sur les informations contenues dans les PCS, ce qui nécessite l'harmonisation indispensable et la conformité des PCS.
- L'opérationnalité d'un PICS passe par la coordination des acteurs, ce qui se révèle uniquement dans un exercice de crise intercommunal.

Considérant que le PICS est de compétence intercommunale et que la révision des PCS ainsi que leur harmonisation est nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de celui-ci, il est proposé au Bureau Communautaire de compléter les missions du cabinet afin que les communes et le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération soient accompagnés pour :

- La mise en place, la conformité réglementaire et l'harmonisation des 14 PCS pour un montant de 9 750 € HT ;
- La rédaction du PICS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sur la base des PCS à jour et conformes pour un montant de 1 500 € HT ;

Ces missions seront prises en charge par la Communauté d'Agglomération. Le mandataire assistera les communes pour la mise à jour, la conformité réglementaire et l'harmonisation de celles-ci.

Assistance en gestion de crise :

De plus, il semble nécessaire, en attendant la mise en œuvre effective et testée des PCS réglementaires et du PICS, que le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et les communes puissent être assistés en cas d'évènement majeur. Le cabinet ATRISC propose donc d'assurer une aide à la décision en cas de crise sur l'ensemble du territoire pour un montant de 3 500 € HT.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L. 5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et notamment ses articles L.731-3 et suivants,
Vu la loi n° 2021-1520, dite loi MATRAS du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de Sécurité Civile et à valoriser le volontariat des Sapeurs-Pompiers et les Sapeurs-Pompiers Professionnels,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la délibération n° 2020-4-02 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 approuvant la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,

Vu la délibération 2022 06 25 portant sur la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS),

Vu le rapport,

Considérant l'état des lieux des PCS établi par le cabinet ATRISC,

Considérant l'intérêt de retenir un cabinet afin qu'il établisse le PICS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'engager la poursuite de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde en diligentant de nouvelles missions au cabinet ATRISC, selon le détail exposé dans le rapport, pour un montant de 14 750 € HT, soit :

- La mise en place, la conformité réglementaire et l'harmonisation des 14 PCS pour un montant de 9 750 € HT ;
- La rédaction du PICS du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, sur la base des PCS à jour et conformes pour un montant de 1 500 € HT ;
- L'assistance pour la gestion de crise 24h/24 sur le territoire pour un montant de 3 500 € HT pour une année.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 16 MAI 2023
- de la publication sur le site www.pays-saintgilles.fr le : 16 MAI 2023

Givrand, le 16 mai 2023

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.



**Réponse de Mme Kathia Viel,
Maire de Saint-Hilaire-de-Riez**

**au rapport d'observations définitives de la chambre
régionale des comptes Pays de la Loire
en date du 30 octobre 2023**

MADAME
LE MAIRE

Le 25 octobre 2023

CRC Pays-de-la-Loire
KPL GA230361 KJF
30/10/2023

Monsieur Bertrand DIRINGER
Président de la Chambre Régionale des Comptes Pays de la Loire
25 rue Paul Bellamy
BP 14119
44041 Nantes Cedex 01

OBJET *Réponse à la notification des observations définitives relatives à l'examen de la gestion du trait de côte par la commune de Saint-Hilaire-de-Riez et la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie pour les exercices 2018 et jusqu'à la période la plus récente*

Monsieur le Président,

C'est avec un vif intérêt que j'ai pris connaissance des observations définitives relatives à l'examen de la gestion du trait de côte par la commune de Saint-Hilaire-de-Riez et la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, pour les exercices 2018 jusqu'à la période la plus récente.

Je me suis félicitée, en janvier 2023, de l'ouverture de ce contrôle de la Chambre régionale des comptes, persuadée qu'il permettrait de conforter notre action et d'identifier des axes de progrès relatifs à la gestion du trait de côte. A son terme, je tiens à vous remercier, ainsi que l'équipe de la chambre régionale des comptes chargée de l'instruction, pour la qualité des échanges et du dialogue noué dans le cadre du contrôle. J'observe avec satisfaction que le rapport d'observations définitives qui nous a été transmis prend en compte plusieurs des remarques et éléments de réflexion que nous avons formulés.

De manière générale, le rapport contribue à renforcer notre connaissance commune des enjeux et met en exergue la nécessaire attention à porter à l'évolution du trait de côte et aux effets de l'érosion, qui majorent et accélèrent les autres aléas. Il éclaire plus largement l'état de notre situation, avec de nombreux éléments positifs, tout en identifiant des leviers d'action, à court et moyen terme.

Je retiens du rapport plusieurs points forts, qui sont largement les fruits d'une collaboration fluide et efficace avec la communauté d'agglomération. Il s'agit notamment des importantes limitations des possibilités d'urbanisation dans les secteurs exposés à l'érosion par nos documents d'urbanisme, des différents diagnostics permettant d'évaluer l'intensité du recul du trait de côte sur le territoire intercommunal ou encore du suivi régulier de l'aléa érosion, récemment optimisé par l'acquisition d'un drone. Il va permettre d'affiner notre connaissance du phénomène, ce qui est à mes yeux absolument essentiel, au regard de la complexité des mécanismes et des dynamiques variables sur les différentes portions du littoral, et constitue une condition sine qua non pour une planification et une action efficiente.

Dès l'introduction (p. 14), le rapport me paraît utilement remettre en perspective le caractère récent, et tardif, de la prise de conscience des enjeux et des risques liés à l'érosion, en rappelant que la stratégie nationale de gestion du trait de côte actant un changement d'approche privilégiant l'anticipation et l'adaptation à la défense systématique contre la mer a été mise en place par l'État en 2012. Les observations (p. 6) qui le complètent sur les caractéristiques du PPRL pointent l'obsolescence des éléments de référence et des modélisations historiquement utilisés par l'État. Elles ne semblent plus être en phase ni avec l'état des connaissances, ni avec les besoins actuels de mesure des phénomènes.

C'est dans le cadre de cette nouvelle approche que la ville est incitée à affirmer une stratégie d'aménagement du territoire fondée sur une adaptation à l'érosion côtière et dépassant la logique de défense contre la mer. Je vous confirme y être très sensible. La ville de Saint-Hilaire-de-Riez en mesure pleinement la portée et entend prendre toute sa part pour intégrer les incidences du recul du trait de côte, aux côtés d'autres acteurs, et en particulier de l'État, qui doit être au cœur de la gestion des risques. C'est ainsi que l'intégration de la ville de Saint-Hilaire-de-Riez à la liste des communes particulièrement exposées au risque érosion, établie par le décret du 29 avril 2022, est envisagée dès lors que le cadre juridique et financier accompagnant les dynamiques de recomposition spatiale, de réaménagement et de définition de l'économie littorale de demain sera précisé.

Relativement aux recommandations formulées, je vous confirme souhaiter avancer rapidement, en lien avec la communauté d'agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, et porte à votre connaissance les précisions suivantes.

Relativement à la recommandation n° 1 - *Identifier tous les enjeux exposés à l'érosion à moyen et long terme, notamment les infrastructures et réseaux de communication, estimer leur valeur économique et leur utilité collective. (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)* -, la commune confirme considérer le recensement des infrastructures, équipements et réseaux structurants soumis au risque d'érosion comme un enjeu stratégique. L'exposition au recul du trait de côte de plusieurs secteurs urbanisés de la commune implique en effet des études et des concertations à engager préalablement à d'éventuelles relocalisations des biens et activités menacés par le recul du trait de côte. Relativement à la station des « 60 bornes », implantée à 150 mètres du rivage sur une propriété de la ville de Saint-Jean-de-Monts sise sur le territoire hilairois, je précise qu'une réflexion tripartite impliquant la commune, la communauté d'agglomération du pays de Saint Gilles Croix de Vie et la Communauté de Communes Océan Marais de Monts, qui en est le gestionnaire et le principal bénéficiaire, va être poursuivie autour de sa relocalisation à un horizon d'une vingtaine d'années.

Concernant les recommandations n° 2. - *Élaborer une stratégie locale de gestion du trait de côte, conformément à la possibilité donnée par l'article L 321-16 du code de l'environnement. (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)* – et n° 3. - *Intégrer dans les documents cadre d'aménagement et d'urbanisme (SCOT et PLUIH) une stratégie d'adaptation au recul du trait de côte, conformément aux articles L 141-13 et L 151-5 du code de l'urbanisme, en s'appuyant sur les éléments de diagnostic les plus récents. (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)* -, je m'inscris dans la même vision que la chambre et souhaite voir précisée la stratégie locale de gestion du trait de côte et d'adaptation à l'incidence de l'érosion côtière, dans le cadre de l'élaboration des prochains documents d'urbanisme. Je conçois également le processus de définition d'une stratégie de relocalisation, portée par la communauté d'agglomération, comme un levier d'information, de concertation et de sensibilisation des habitants aux enjeux relatifs à l'érosion côtière.

La démarche d'élaboration du SCOT et le PLUIH a bien été engagée le 13 avril 2023 par la communauté d'agglomération. Toutefois, la définition d'une stratégie d'adaptation intégrant des relocalisations sans maîtrise des outils financiers appropriés et compte tenu des contraintes encadrant par ailleurs les possibles relocalisations, tant en termes de continuité de l'agglomération que d'artificialisation des sols, relève d'un exercice particulièrement complexe. Dans ce cadre, la conclusion d'un contrat de projet partenarial d'aménagement relatif aux recompositions spatiales apparaît comme un levier intéressant, sous réserve de termes financiers acceptables par le contribuable local. La commune ne peut en effet qu'adhérer, s'agissant d'un projet de relocalisation d'un parc de 600 logements constitué principalement de résidences secondaires, à l'impératif soulevé d'un portage juste et équitable sur les plans fiscaux et budgétaires.

Il est par ailleurs indiqué qu'une approche de gestion du trait de côte tournée vers l'adaptation est déjà mise en œuvre et assurée par les services de l'intercommunalité réalisant l'entretien des cordons dunaires. Dans une logique de résilience, la ville y prend également toute sa part, à travers les choix de conduite écologique de l'entretien de plages, de la protection des gravelots ou encore de la descente des clôtures de pied de dune, qui ont permis une amélioration écologique. Elle préserve en outre l'aménagement à travers les contraintes intégrées aux documents d'urbanisme.

S'agissant de la recommandation n° 4. - *Formaliser un plan intercommunal de sauvegarde, conformément à l'article L 731-4 I du code de la sécurité intérieure. (Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)* -, comme vous le relevez, la communauté d'agglomération assure bien déjà la coordination efficace du déclenchement des alertes et la saisine des autorités compétentes. Elle a en outre lancé une démarche de formalisation de son plan intercommunal de sauvegarde, dans une approche globale et harmonisée intégrée aux plans communaux de sauvegarde à laquelle la ville de Saint-Hilaire-de-Riez est pleinement associée. Au niveau de la ville, le conseil municipal a effectivement, sur vos recommandations, formellement adopté et présenté devant le

conseil municipal le 19 juin 2023 son plan communal de sauvegarde. Des exercices de simulation sont régulièrement mis en œuvre, dans une démarche continue d'appropriation et de mobilisation efficace de ressources. Le dernier test a été réalisé le 5 octobre 2023, en partenariat avec les services préfectoraux.

La recommandation n° 5. - *Compléter l'information délivrée au public par la mise en ligne de cartographies et d'éléments de diagnostic sur le recul du trait de côte. (Commune de Saint-Hilaire-de-Riez et Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération)* -, vise le renforcement de l'information délivrée au public, déjà largement effectuée auprès des particuliers et entreprises reçus au niveau des services d'urbanisme. Je partage pleinement l'objectif de développer la culture du risque concernant l'ensemble des aléas menaçant le littoral, dont le risque d'érosion, et favoriser l'acculturation de l'ensemble des habitants. J'ai donc demandé à ce que l'organisation du site internet de la ville soit revue et enrichie pour faciliter l'accès à une information actualisée relative aux différents risques auxquels le territoire communal est soumis, et l'identification des zones exposées à l'aléa érosion. Je souhaite plus largement voir déployées des actions d'information et de sensibilisation, à l'image de la Fête des possibles, qui a réuni 700 personnes le 23 septembre 2023 au Parc du Terre-Fort, dans un format festif permettant des échanges et une sensibilisation sur le risque érosion, ou de l'information plus spécifique diffusée dans le cadre du magazine municipal en fin d'année.

Sur le plan plus spécifique de la présentation du territoire hilairois et de ses caractéristiques démographiques, j'appelle votre attention sur ce qui m'apparaît comme un manque de nuances. En effet, le rapport présente à plusieurs reprises, y compris dans ses titres et synthèses (p.16, 17, 19, 22), le pays de Saint Gilles Croix de Vie comme un territoire densément peuplé, en raison semble-t-il d'une densité de population supérieure à la moyenne nationale (176,4 contre 106,2 habitants/km²). Or, la morphologie urbaine de la ville de Saint-Hilaire-de-Riez, globalement plus peuplée que l'intercommunalité, étant celle d'un territoire très étendu avec peu de constructions en hauteur, il me paraît important de nuancer cette présentation. La grille communale de densité à 4 niveaux proposée par l'INSEE, à partir d'une méthodologie européenne géolocalisée, décrit en effet Saint-Hilaire-de-Riez, au-delà de la seule variable de densité moyenne, comme caractérisée par l'absence de zone densément peuplée, 75% des habitants vivant en zone de densité intermédiaire, 23% en zone peu dense et 12% en zone très peu dense (La grille communale de densité à 4 niveaux | Insee). Ces données invitent à mon sens à clairement distinguer la situation de la ville Saint-Hilaire-de-Riez de celle de villes littorales aux niveaux de densité bien plus élevés, impactant directement l'incidence de l'aléa érosion.

Telles sont, Monsieur le Président, les principales remarques dont je tenais à vous faire part en réponse au rapport d'observations définitives transmis le 25 Septembre 2023.

Je vous en souhaite bonne réception et vous prie de recevoir l'expression de ma haute considération.



Mme le maire

Kathia VIEL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N°2

EXE10

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Commune de Saint Gilles Croix de Vie
86 Quai de la République - BP 639
85800 SAINT GILLES CROIX DE VIE
Téléphone : 02.51.55.79.79 - Télécopie : 02.51.55.42.21
Site internet : <http://www.saintgillescroixdevie.fr>

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

ATMOS LA ROCHE SUR YON
Parc d'Activité de la Landette
4 Rue Vinci
85190 VENANSAULT
Tél. : 02.51.36.21.37
SIRET : 435 034 582 00013 – courriel : ao85@atmos.fr

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

NETTOYAGE DE LOCAUX COMMUNAUX

Lot n°1 : Bâtiments autres que sportifs

- Date de la notification du marché public : 29 Novembre 2022
- Durée d'exécution du marché public : du 2 janvier 2023 au 31 décembre 2026
- Montant initial pour la partie marché ordinaire :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT : 185 544,99 € HT
 - Montant TTC : 222 653,99 € TTC
- Montant initial pour la partie accord-cadre à bons de commande :

Accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum de 40 000,00 € HT sur la durée totale du contrat.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

En application de l'article R.2194-7 du code de la commande publique et dans le cadre du nettoyage des sols du Centre Municipal de Santé, il est nécessaire de prévoir la mise en place d'une autolaveuse NUMATIC TTB1840 à compter du 1^{er} janvier 2024. Cette nouvelle prestation sur la partie marché ordinaire sera facturée selon le prix forfaitaire suivant :

Prestations forfaitaires	TOTAL MENSUEL HT
Mise en place d'une autolaveuse au CMS de février 2024 à décembre 2026 - Intervention minimum 3 fois par semaine	97,00 €

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, cela représente une plus-value de 3 492,00 € HT.

Également en application de l'article R.2194-7 du code de la commande publique et dans le cadre du lavage des vitres des Rimajures, il est nécessaire d'ajouter 5 passages supplémentaires par an selon les modalités suivantes :

- 1 passage par mois de mars à novembre inclus,
- Pas de passage pour les mois de décembre, janvier et février.

Pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026, cela représente une plus-value de 1 871,55 € HT.

Il est à noter que ces prestations supplémentaires de lavage des vitres au Rimajures seront soumises à la révision des prix applicable pour l'année 2024.

Les autres termes du contrat restent inchangés.

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 5 363,55 € HT
- Montant TTC : 6 436,26 € TTC
- **% d'écart introduit par l'avenant pour le marché ordinaire : +2,89 %**
- **% d'écart introduit par l'avenant pour la totalité du contrat (partie marché ordinaire et partie accord-cadre à bons de commande) : + 2,38 %**
- **% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 pour le marché ordinaire : +25,14 %**
- **% d'écart introduit par les avenants 1 et 2 pour la totalité du contrat (partie marché ordinaire et partie accord-cadre à bons de commande) : + 20 68 %**

Nouveau montant du marché public pour la partie marché ordinaire (hors révision des prix) :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 232 194,99 € HT
- Montant TTC : 278 633,99 € TTC

Nouveau montant du contrat pour la partie accord-cadre à bons de commande :

Accord-cadre à bons de commandes sans montant minimum avec un montant maximum de 40 000,00 € HT sur la durée totale du contrat (*montant inchangé*)

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A Saint-Gilles-Croix-de-Vie, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

Monsieur le Maire,
François BLANCHET

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

ANNEXE – TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SALLE DE LA VIE -ESTIMATION DETAILLEE

Lot	Intitulé	Montant HT
Lot 1	Couverture - Bardage - Etanchéité	386 496 €
Lot 2	Menuiseries extérieures et intérieures	47 966 €
Lot 3	Cloisons - Plafonds	119 000 €
Lot 4	Sols - Peinture	20 060 €
Lot 5	Chauffage - Ventilation - Plomberie	22 982 €
Lot 6	Electricité	7 797 €
Lot 7	Enseigne	2 064 €
	Maîtrise d'œuvre	43 800 €
	TOTAL	650 165 €

RAPPORT ANNUEL SUR LES TRANSACTIONS IMMOBILIERES 2023

Acquisitions 2023

DESIGNATION	ADRESSE	CADASTRE	SURFACE	DELIB	ACTE NOTAIRE	TRANSMIS COMPTA LE	PRIX DETAILLE	PRIX GLOBAL	PROPRIETAIRE	OBSERVATIONS	NOTAIRE
ER 3 PLU 2018	Boulevard Georges Pompidou	AP 936	283 m ²	15/11/2021	19/01/2023	19/01/2023	12 735 € + 989,68 €	13 724,68 €	NEXITY IR PROGRAMMES ATLANTIQUE	Parcelle située devant la Résidence AIGUE MARINE de NEXITY	Me Thomas LEBERT
ER 8 PLU 2022	Route de l'Aiguillon	AW 8-9-10	7 721 m ²	27/02/2023	07/07/2023	07/07/2023	308 840 € + 5 948,95 €	314 788,95 €	Consorts LOGEAIS	Parcelle située en ER au PLU, destinée à recevoir le futur bâtiment du SDIS	Me Thomas LEBERT
ER 11 PLU 2022*	Rue de la Cornue	BI 533 et 539	379 m ²	21/03/2022	17/11/2023	20/11/2023	18 950 € + 1 258,16 €	20 208,16 €	Cts MECHIN	Parcelle située en ER au PLU, afin de permettre de finaliser la piste cyclable Rue de la Cornue Parcelles issues de la division des parcelles BI 490 et BI 489	OCEAN NOTAIRES
Délaissé de voirie	5 Rue du Moulin Vieux	AE 911	43 m ²	08/07/2019	17/11/2023	20/11/2023	à titre gracieux + frais de notaire	229,00 €	Consorts GROISARD		OCEAN NOTAIRES
Délaissé de voirie	Rue des Rivollets	AE 536	57 m ²	16/11/2020	17/11/2023	20/11/2023	à titre gracieux + frais de notaire	243,00 €	M. et Mme Thierry BONNIN		OCEAN NOTAIRES
Délaissé de voirie	Rue de la Roche Bonneau et de Kerlo	BC 351	13 m ²	08/07/2019	17/11/2023	20/11/2023	à titre gracieux + frais de notaire à titre gracieux + 50% des frais de notaire	105,50 €	IMMOPLUS OUEST	délaissé de voirie à l'entrée du lotissement SEASIDE Frais à la charge de la Ville	OCEAN NOTAIRES (un seul acte pour les 2 opérations BATIMMO + devenu IMMOPLUS OUEST)
Voirie + espaces verts PA SEASIDE 2	Rue du Tourmentin	BC 408 et 409	342 m ²	26/05/2015						parcelles correspondant aux équipements communs du PA SEASIDE 2 Frais de notaire à la charge du promoteur	
ECHANGE pour rectification alignement + délaissés de voirie*	Avenue de la Folette - Rue de la Misane - Avenue de la Liberté	AE 952- 951-465- 468 AE 953- 954-955	141 m ² 34 m ²	26/06/2023	17/11/2023	20/11/2023	à titre gracieux + 50% des frais de notaire	352,91 €	SARL ABCMLAVIE	ABCMLAVIE cède AE 952-951-465- 468 VILLE cède AE 953-954-955 Prise en charge des frais de notaire à hauteur de 50% pour chaque échangiste	OCEAN NOTAIRES
Une parcelle faisant partie d'une venelle	Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny	AC 488	65 m ²	21/03/2022	30/11/2023	01/12/2023	à titre gracieux + frais de notaire	283,00 €	Cts PARFOND- BILLON-CHOPIN	Venelle reliant la Rue du Bois au Bd Maréchal de Lattre de Tassigny. La moitié était déjà dans le domaine public, et l'autre partie (AC 488) appartenait à des particuliers	OCEAN NOTAIRES
Total 2023								349 935,20 €			

: Rétrocession voirie Rue des Rivollets / Rue du Moulin Vieux

* Engagements pris mais non exécutés sur le budget 2023

Ventes 2023

DESIGNATION	ADRESSE	CADASTRE	SURFACE	DELIB	ACTE DE VENTE	TRANSMIS COMPTA LE	PRIX DETAILLE	PRIX GLOBAL	ACQUEREUR	OBSERVATIONS	NOTAIRE
Délaissé de voirie	Rue Jean Ingout	AP 964	12 m ²	25/09/2023	30/11/2023	30/11/2023	50 € / m ²	600 €	M. et Mme Jean COURPRON	Cession d'une bande issue du domaine public communal pour permettre une accessibilité de plain-pied à M. et Mme COURPRON à leur maison	Me LE MAITRE-LEBERT
Foncier supportant les équipements annexes du lycée (salle de sport, plateforme de bus et aire de stationnement, noue, parvis du lycée)	101 Rue de la Bégaudière	B 2305 B 2306 B 2307 B 2308 B 2318	45 840 m ²	14/11/2022	Acte authentique en la forme administrative rédigé par la commune 14/12/2023	Pas nécessaire	à titre gracieux	0 €	PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMERATION	La communauté d'agglomération a réalisé les constructions des équipements cédés mais le foncier appartenait à la Ville. Cette cession a permis de régulariser la situation	ACTE ADMINISTRATIF authentifié par Monsieur le Maire
Lycée Adeline BOUTAIN, son internat et 8 logements de fonction	103 Rue de la Bégaudière	B 2304	23 847 m ²	14/11/2022	Acte authentique en la forme administrative rédigé par la région 21/12/2023	Pas nécessaire	à titre gracieux	0 €	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	La Région a réalisé les constructions du lycée, de son internat et de ses 8 logements de fonction mais le foncier appartenait à la Ville. Cette cession a permis de régulariser la situation	ACTE ADMINISTRATIF authentifié par Mme Christelle MORANCAIS (Présidente de Région)
TOTAL 2023								600 €			

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES 2024

ASSOCIATIONS SPORTIVES	PROPOSITION 2024
ACCPV COURSE CROISIERE DES PORTS VENDEENS	2 000 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE ST GILLES	655 €
ASSO SPORTIVE COLLEGE GARCIE FERRANDE	660 €
ASSO SPORTIVE LYCEE DE SAINT GILLES CROIX DE VIE	330 €
BADMIN'TONIC	1 200 €
BASKET (ETOILE RIEZ VIE)	6 000 €
BIENESTAR	300 €
BILLARD DE LA VIE	885 €
BOULE EN BOIS DE ST GILLES CROIX VIE	200 €
C.N.G.V. SURF CASTING	1 000 €
C.V.G.V. VOILE	3 500 €
ENTENTE PONGISTE - TENNIS DE TABLE	1 000 €
ESCRIME SUR VIE	1 500 €
FOOTBALL CLUB (ST GILLES ST HILAIRE)	3 500 €
GOLF du Pays de St Gilles Croix De Vie	1 500 €
GRIMPE EN TÊTE	1 000 €
HANDBALL CLUB DU HAVRE DE VIE	3 050 €
JUDO COTE DE LUMIERE	5 000 €
KARATE CLUB DU PAYS DE ST GILLES	1 500 €
KHOREIA DANSE	1 750 €
KITESURF SAINT GILLES	300 €
LES ALCYONS GYMNASTIQUE	6 850 €
LES ARCHERS DE SAINT GILLES	1 000 €
LES BAINS DE SGXV	3 000 €
RETRAITE SPORTIVE CLUB DE L'AMITIE	1 050 €
SPORT POUR TOUS	300 €
SURFING SAINT GILLES CROIX DE VIE	2 000 €
TEAM VENDEE fonctionnement	1 000 €
TENNIS CLUB SAINT GILLES	4 000 €
TRIATHLON (Pays de STGCDV VENDEE) fonctionnement	1 500 €
TRIATHLON (Pays de STGCDV VENDEE) subvention affectée	7 000 €
VELO CLUB ST GILLES - rando sardines	2 000 €
VOLLEY BALL RIEZ VIE VBRV	800 €
WIND FORCE VIE	1 000 €
YOGA VENDEE FESTIVAL	750 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES	69 080 €
dont subventions affectées	14 250 €
ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES	PROPOSITION 2024
A VELO SANS AGE	300 €
ACCUEIL DES REFUGIES DU PAYS DE SGCV	500 €
AMICALE DU PERSONNEL	22 600 €
ATELIER ACTION SANTE AAS	500 €
AVH (Valentin Haüy)	100 €
BEBES MATELOTS	150 €
BIEN ETRE ET HARMONIE	500 €
CIDFF Centre info droits des Femmes	100 €
EXPRESS AERIEN - ASSO Colombophile	600 €
F N A T H Accidentés de la Vie	100 €
FETE DU POISSON	3 150 €

FILGOOD	300 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	1 000 €
LE DON DU SANG	300 €
LES AMIS DE LA SANTE	150 €
L'OUTIL EN MAIN	200 €
SAINT GILLES ACTION	13 000 €
SOS FEMMES VENDEE	100 €
SVS 85 (Stop Violences Sexuelles)	500 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS SOCIO CULTURELLES	44 150 €
dont subventions affectées	4 150 €
ASSOCIATIONS CULTURELLES	PROPOSITION 2024
AMICALE LAIQUE	300 €
ASSOCIATION INTERNATIONALE DES AMIS DE NARCISSE PELLETIER	600 €
CHŒUR LA VIE (ass musicale de St Gilles)	450 €
COMPAGNIE DU CONTRASTE	300 €
COMPAGNIE ISI	700 €
ECOLE DE MUSIQUE FASILA	340 €
ONDA DA BAHIA	1 200 €
ORGUE ROUGE ET OR	3 000 €
POESIES NOMADES	800 €
ROCK SCHOOL DE ST GILLES	3 000 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CULTURELLES	10 690 €
dont subventions affectées	0 €
ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES	PROPOSITION 2024
BIBLIOTHEQUE	262 331 €
CENTRE SOCIO CULTUREL	148 744 €
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	20 000 €
SAINT JAZZ SUR VIE	44 000 €
SOUS TOTAL ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES	475 075 €
dont subventions affectées	44 000 €
TOTAL GENERAL	598 995 €
dont subventions affectées	62 400 €



Produits boutique

TARIFS 2024

Cartes postales et livres

Produit	Prix vente boutique 2024
Carte postale	01,00 €

Exonération (goodies) :

Office de tourisme

Partenaires culturels

Associations locales (président ou membre du bureau)

Prêteurs d'œuvres

Événements exceptionnels

Actions promotionnelles (pour les nouveaux arrivants par exemple)

Exemplaires ADAGP

Produit	Prix vente boutique 2024
<i>La Mer</i>	20,00 €
<i>Le Marais</i>	20,00 €
<i>La mer et le marais</i>	30,00 €
<i>L'Algérie d'Henry Simon</i>	15,00 €
<i>L'Œuvre (sur)Vie</i>	05,00 €
<i>Compagnons de silence</i>	40,00 €
<i>Compagnons de silence numérotés</i>	120,00 €

L'Atelier de L'Océan



Produit	Prix vente boutique 2024	
Magnet bourrine	04,00 €	
Magnet rectangle logo H. S.	04,00 €	
Marque-pages logo H. S.	04,00 €	
Marque-pages œuvre H. S.	04,00 €	
Paires de boucle d'oreille 12 modèles assortis x 10	09,00 €	
Toupie à monter	06,00 €	
Triptyque Arbre	40,00 €	
Présentoir personnalisé marque-pages		1
Présentoir personnalisé boucles d'oreilles		1
Présentoir personnalisé toupies		1
Exonération (goodies) :		
Office de tourisme		
Partenaires culturels		
Associations locales (président ou membre du bureau)		
Prêteurs d'œuvres		
Événements exceptionnels		
Actions promotionnelles (pour les nouveaux arrivants par exemple)		

Produits dérivés

Produit	Prix vente boutique 2024
Editions ARTAUD Frères	
Tote bag logo H. S.	05,00 €
Tote bag bourrine	05,00 €
Mug œuvre H. S.	08,00 €
Mug bourrine	08,00 €
Porte-clés x 4 modèles œuvre H. S.	03,00 €
Magnet rectangle x 6 modèles œuvre H. S.	05,00 €
Dé céramique bourrine	03,00 €
Stylo bambou logo H. S.	03,00 €
Reproductions papier ouvres H. S.	15,00 €
Présentoir porte-clés	1
Présentoir magnets	2
Exonération (goodies) : Office de tourisme Partenaires culturels Associations locales (président ou membre du bureau) Prêteurs d'oeuvres Evénements exceptionnels Actions promotionnelles (pour les nouveaux arrivants par exemple) Exemplaires ADAGP	

Produits beaux-arts

Produit	Prix vente boutique 2024
Le Géant des beaux-arts	
Carnet croquis A6 110g	08,00 €
Box aquarelle 8 couleurs	10,00 €
Bloc XL A5 300g	10,00 €
Boite 12 crayons couleurs	10,00 €
Lot 5 pinceaux	09,00 €
Boite 6 tubes acrylique	12,00 €
Exonération (goodies) : Office de tourisme Partenaires culturels Associations locales (président ou membre du bureau) Prêteurs d'oeuvres Evénements exceptionnels Actions promotionnelles (pour les nouveaux arrivants par exemple) Exemplaires ADAGP	

boissons

Produit		Prix vente boutique 2024
Café		01,00 €
Thé		0100 €
Tisane		01,00 €
Perrier		02,00 €